

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **trente septembre** à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-quatre septembre 2020 s'est assemblé sous la **présidence de Monsieur WASTL – Maire** à l'Hôtel de Ville **transféré à l'Espace Julien GREEN** pour permettre des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes.

Étaient présents : Lionel WASTL – Maire – Laurence ALAVI – Michel PRES – Annie MINARIK – Sébastien COUMOUL – Chantal LORIO – Laurent BEUNIER – Isabelle GUILLOT – Ludovic LAUBY – Nadine BARTOLACCI – Michèle CHATEAU – Alain GOY – Véronique GRAVAT – Josette DEROUX – Myriam MICHEL – Virginie SAINT-MARCOUX – Karim BELHABCHI – Romain HUDE – Virginie JACQMIN – Thomas AUBERT – Elie COEDEL – Guillaume ESNAULT – Jacques REMOND – Isabelle MADEC Rachid ESADI – Anne PISTOCCHI – Mourad BOUKANDOURA – Bertrand BATISSE – Denis FAIST – Véronique CIVEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Serge GOUPIL pouvoir à Laurence ALAVI
Cathie SISSUNG pouvoir à Annie MINARIK

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Laurence ALAVI a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL – Maire donne les dates des prochains Conseils Municipaux, sous réserve des dates des prochains Conseils Communautaires : 05 novembre 2020, le 16 décembre 2020, le 10 février 2021, le 7 avril 2021, le 19 mai 2021, et le 30 juin 2021.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

I-2 – INFORMATION au CONSEIL MUNICIPAL sur la SOCIÉTÉ EMC à ACHÈRES – INSTALLATION CLASSÉE pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUILLET 2020 et du 16 JUILLET 2020

02 - MISE EN PLACE d'une CHARTE d'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

03 – VŒU RELATIF à l'IMPLANTATION des COMPTEURS LINKY sur le TERRITOIRE de la VILLE D'ANDRÉSY

Monsieur WASTL – Maire indique qu'une nouvelle version sous forme de vœu a été déposée sur table à tous les Conseillers Municipaux.

04 – SIGNATURE d'une CONVENTION TRIENNALE entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRÉSY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2020

II-2 – DIRECTION des FINANCES

05 - CONSTITUTION de la COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS (CCID)

06 - ADMISSION en CRÉANCES ÉTEINTES des PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

07 - ADMISSION en NON-VALEUR des PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

08 - EXERCICE des MANDATS LOCAUX – FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS et VOTE de la MAJORATION

09 - FORMATION des ÉLUS MUNICIPAUX et FIXATION des CRÉDITS AFFECTÉS

10 - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

II-4 – DIRECTION SPORTS

11 - MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la SALLE de MUSCULATION – COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA

II-5 – DIRECTION de la JEUNESSE

12 - CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES (CMJ) - ADHÉSION à l'ASSOCIATION NATIONALE des CONSEILS d'ENFANTS et de JEUNES (ANACEJ)

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

13 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n°2 du LOT n°1 RELATIF à l'ACCORD CADRE de SERVICES d'AIDE à la CONCEPTION de REPAS et FOURNITURE de DENRÉES NÉCESSAIRES à la PRÉPARATION des REPAS

14 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRÉ – EXERCICE 2019

15 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre la VILLE d'ANDRÉSY et la VILLE d'ACHÈRES RELATIVE à la PRISE en CHARGE des FRAIS PÉRISCOLAIRES pour les FAMILLES dont les ENFANTS sont SCOLARISÉS sur la COMMUNE d'ACHÈRES

16 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ÉCOLES PUBLIQUES pour les ÉLÈVES du 1^{er} DEGRÉ HORS COMMUNE SCOLARISÉS à ANDRÉSY et les ENFANTS ANDRÉSIENS SCOLARISÉS HORS COMMUNE

II-7 – DIRECTION de l'ENFANCE

17 - SIGNATURE d'une INTENTION de CANDIDATURE à « VILLE AMIE des ENFANTS » avec l'UNICEF FRANCE

II-8 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

18 - CRÉATION d'une CHARTE d'USAGE du NOM de la VILLE d'ANDRÉSY et de sa REPRÉSENTATION VISUELLE par les COMMERÇANTS

II-9 – DIRECTION des GRANDS PROJETS

19 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n°2 au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX de MISE en ACCESSIBILITÉ des BÂTIMENTS COMMUNAUX dans le CADRE de l'ADAP 2017-2019 - CHALET de DENOVAL

20 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DU GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

II-10 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

22 - DÉSIGNATION des ÉLUS SIÉGEANT au CONSEIL d'ÉTABLISSEMENT de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

23 - MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

24 - RÉGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

25 - MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur FAIST demande l'inscription des points suivants :

- Veille foncière Rue du Maréchal Foch
- Locaux commerciaux
- Charges COVID : gestion des modifications financières
- Traitement Rive Droite/Rive Gauche

Madame MADEC demande l'inscription des points suivants :

- Mise à disposition d'une salle de travail pour les Élus
- Stationnement en centre-ville
- Commerces
- Coût des mesures sanitaires COVID

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire invite les élus à faire part de leurs remarques éventuelles.

Monsieur FAIST indique que les Décisions 45 et 50 de la mandature précédente sont les mêmes. Il s'agit de la convention avec le Club Historique pour l'exposition en cours dans la Galerie des Passions. Concernant les Décisions 21, 22 et 23 de la nouvelle mandature que son Groupe soutient, il n'y a que le texte et le numéro des parcelles rachetées aux Sablons, mais il n'y a pas les plans cadastraux. Il demande s'il est possible qu'il y ait les plans cadastraux dans les prochaines Décisions.

Monsieur WASTL – Maire répond que les petits terrains achetés par l'E.P.F.I.F. se situent au-dessus du supermarché CASINO. Il entend la remarque et fournira dorénavant les plans cadastraux, ce sera plus simple.

Concernant la Direction des Services Techniques et les Décisions 50, 51 et 53 sur les conventions d'occupation du domaine public pour les restaurants et le commerce VÉRANO, Madame MADEC indique qu'il y a eu une prolongation qui s'arrête au 03 octobre. Elle demande ce que la Municipalité compte faire à partir du 4 octobre 2020.

Madame MINARIK répond que l'idée est de poursuivre des actions en faveur du commerce de proximité qui est en souffrance et qui n'a pas retrouvé sa santé depuis le confinement. Une étude sera menée avec eux, ils auront moins besoin de terrasses en hiver, donc les places de stationnement vont être retrouvées. Il a été décidé de prolonger jusqu'au 03 octobre afin de célébrer la Nuit Blanche qui malheureusement a été annulée. L'occupation du stationnement qu'ils ont actuellement ne va pas perdurer.

Madame MADEC en déduit que ce sera à nouveau accessible à tout le monde pour le stationnement temporaire.

Madame MINARIK confirme. Concernant le stationnement en centre-ville, est étudiée la possibilité pour les commerçants d'accéder derrière Saint-Exupéry afin de garer quelques voitures pour soulager des places pour les clients du centre-ville.

MANDATURE PRÉCÉDENTE

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

01 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME SYLVIE URSULET – 23 RUE du VEXIN – 60119 MONTS CONCERNANT une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 1^{er} AVRIL au DIMANCHE 26 AVRIL 2020 avec l'ARTISTE PEINTRE et ILLUSTRATRICE CATHERINE REBEYRE (04 FÉVRIER 2020)

02 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **MADAME CATHERINE REBEYRE** – 40 TER RUE du TROUILLET – 95100 ARGENTEUIL CONCERNANT une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 1^{er} AVRIL au DIMANCHE 26 AVRIL 2020 avec l'ARTISTE SCULPTEUR SYLVIE URSULET (05 FÉVRIER 2020)

03 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR GUILLAUME ALLAIN dit ANGE** – 18 RUE du MARÉCHAL LECLERC – 78780 MAURECOURT dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 **pour un MONTANT de 250 €** (08 FÉVRIER 2020)

04 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SOPHIE ROMANET** – 149 BOULEVARD MALESHERBES – 75017 PARIS dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 **pour un MONTANT de 250 €** (09 FÉVRIER 2020)

05 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR DOMINIQUE DUPONT DARTEVELLE** – 52 RUE HENRY LITOLFF – 92700 COLOMBES dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 **pour un MONTANT de 250 €** (09 FÉVRIER 2020)

06 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SUI LIN LEUNG** – 31 ALLÉE d'ARMINVILLIERS – 77330 OZOIR la FERRIERE dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 **pour un MONTANT de 250 €** (09 FÉVRIER 2020)

07 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME FLORENCE MENET PELISSON** – 20 GRANDE RUE – 77940 ESMANS dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 **pour un MONTANT de 250 €** (25 FÉVRIER 2020)

08 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR ERIC VIALLA DIT TWEAK** – 48 CHEMIN du PRÉ – 42 940 SAINT-BONNET le COURREAU dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 **pour un MONTANT de 250 €** (28 FÉVRIER 2020)

09 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR MICHEL – MICH L LAURENT** – 34 RUE de BRESILEY – 70140 MONTAGNEY dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 **pour un MONTANT de 500 €** (28 FÉVRIER 2020)

10 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de CORÉALISATION avec **le SAX** – 2 RUE des CHAMPS – 78260 ACHÈRES CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « l'ÉCOLE des FABLES en CONCERT » le 31 MARS 2020 à 10 h 00 et à 14 h 30 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 3750 € HT soit 3956,25 € TTC** (02 MARS 2020)

11 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **ARTISTIC RECORDS** – 18 RUE du FAUBOURG du TEMPLE – 75011 PARIS CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE OTH et KAL dans « HYPOCRISIE AFRICAINE » le 25 AVRIL 2020 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 6655,50 € TTC (04 MARS 2020)

12 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR GILBERT MARCEL** – 2 LOTISSEMENTS ANSE BONNEVILLE – 97220 TRINITÉ dans le CADRE de la 23^{ème} EDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 2000 € TTC (05 MARS 2020)

13 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME MIREILLE BELLE** - 20 RUE de SAVOIE 01300 BELLEY dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION de « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 1500 € (06 MARS 2020)

14 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT avec **L'ASSOCIATION LA MAISON LAURENTINE** – REPRÉSENTÉE par MARIE SOLANGE DUBES – PRÉSIDENTE – 15 RUE du MOULIN – 52210 AUBEPIERRE sur AUBE dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 13 500 € TTC (06 MARS 2020)

15 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ISABELLE TRISTAN-COUDROT** – 1 RUE SAINT NICOLAS – 21400 CHATILLON sur SEINE dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE 2020 pour un MONTANT de 1000 € TTC (06 MARS 2020)

16 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION avec **L'ATELIER BINÔME** – REPRÉSENTÉ par MADAME INGRID MICHEL – MANOIR de la GARDE – 58240 SAINT PIERRE le MOUTIER dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 500 € TTC (10 MARS 2020)

17 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR VANLY TIENE** – 6 BOULEVARD LÉON BLUM – 25000 BESANÇON dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » pour un MONTANT de 2500 € de RÉMUNÉRATION de 250 € de FRAIS de DÉPLACEMENT de 4800 € de FRAIS d'INSTALLATION et de RÉALISATION de l'ŒUVRE et 616 € de FRAIS de RÉSIDENCE (11 MARS 2020)

18 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **L'ASSOCIATION YAKA** REPRÉSENTÉE par MADAME LAURE-AGNÈS BOURDIAL – 21 PLACE de CHAMPIVERT – 77840 CROUY-sur-OURCQ dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 250 € TTC (08 AVRIL 2020)

19 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR CHRIS BELL** – 19 COTE ARCHEROT – 52400 VOISEY dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 1000 € TTC (08 AVRIL 2020)

20 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JEROME DELACOUR** – 23 CHEMIN des NOQUETS – 78440 JAMVILLE dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 250 € TTC (09 AVRIL 2020)

21 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR YVAN BAUDOIN** – 9 RUE TRIBOULET – 89700 DONNEMOINE dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 250 € TTC (09 AVRIL 2020)

22 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR NAANAA CHAHREDDINE** – 2 BIS IMPASSE FRANCHEMONT – 75011 PARIS dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 250 € TTC (09 AVRIL 2020)

23 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PHILIPPE CUSSE** – 14 AVENUE GALLIENI – 93130 NOISY-le-SEC dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 250 € TTC (09 AVRIL 2020)

24 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ISABELLE JEAGLE** – 5 RUE du SIMONET – 78300 POISSY dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 250 € TTC (09 AVRIL 2020)

25 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME MARIANNE LE VEXIER** – 26 RUE PIERRE MORARD – 95290 L'ISLE ADAM dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 250 € TTC (09 AVRIL 2020)

26 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR CHING-FONG FU DIT ALIXE FU** – 5 RUE du MONTCEL – 95430 AUVERS-SUR-OISE dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 250 € TTC (09 AVRIL 2020)

27 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN** – 55 RUE PICQUENARD – 78630 ORGEVAL dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 250 € TTC (09 AVRIL 2020)

28 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME ELSA BARATTER** – 56 BIS RUE VINCENT MORIS – 92240 MALAKOF dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 250 € TTC (09 AVRIL 2020)

29 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN** dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un MONTANT de 500 € TTC (09 AVRIL 2020)

30 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR MARTIN WIELANEK** – 26 RUE de NEUVILLE – 95610 ÉRAGNY sur OISE dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un **MONTANT de 250 € TTC** (09 AVRIL 2020)

31 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME INGRID GAUDICHAU dit HANDSKA** – 15 RUE PIERRE et MARIE CURIE 95630 MERIEL dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un **MONTANT de 250 € TTC** (09 AVRIL 2020)

32 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PHILIPPE TALLIS** – RUE des TROIS PERDRIX – 18210 CHARENTON du CHER dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » pour un **MONTANT de 500 € TTC** (09 AVRIL 2020)

33 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PHILIPPE BERCET** – APPARTEMENT 86 – 8 RUE FRANÇOIS MAURIAC 02200 SOISSONS dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un **MONTANT de 250 € TTC** (21 AVRIL 2020)

34 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT de CESSION ÉTABLI le 23 JUILLET 2019 avec **MARC MONDON PRODUCTIONS-** 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – BP 186 47304 VILLENEUVE sur LOT CEDEX CONCERNANT le REPORT du SPECTACLE GUS ILLUSIONNISTE au 04 DÉCEMBRE 2020 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN (22 AVRIL 2020)

35 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME KARIN VYNCKE** – CANADASTR 53 – 1190 BRUSSELS dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » 2020 pour un **MONTANT de 700 €** (14 MAI 2020)

36 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 avec **MONSIEUR CHRIS BELL** – 19 COTE ARCHEROT – 52400 VOISEY dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de DÉMONTAGE et ANNULATION du VERNISSAGE (04 JUIN 2020)

37 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 au CONTRAT du 10 MARS 2020 avec **ATELIER BINÔME – MADAME INGRID MICHEL** – MANOIR de la GARDE – 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de DÉMONTAGE et ANNULATION du VERNISSAGE (05 JUIN 2020)

38 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT du 06 MARS 2020 avec **MADAME ISABELLE TRISTAN-COUDROT** – 1 RUE SAINT NICOLAS – 21400 CHATILLON sur SEINE dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de DÉMONTAGE et ANNULATION du VERNISSAGE (06 JUIN 2020)

39 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 06 MARS 2020 avec **MADAME MIREILLE BELLE** – 92 RUE des MUSARAIGNES – LES ECASSAZ 01300 BELLEY dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de DÉMONTAGE et ANNULATION du VERNISSAGE (06 JUIN 2020)

40 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 2 au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 11 AVRIL 2019 – MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2019/2020 avec **MADAME CLAIRE OCHSNER** – SKULPTURENGARTEN – RUUTTIGASSE 7 – CH-4402 FRENKENDORF dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de DÉMONTAGE et ANNULATION du VERNISSAGE (06 JUIN 2020)

41 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR MCLAUGHLIN LAURENCE** – STUDIO JOSEE COQUELIN – 7 RUE SUZANNE DEUTSCH de MEURTHE – 78920 ECQUEVILLY un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR dans le CADRE de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE 2020 pour un MONTANT de 250 € TTC (10 JUIN 2020)

42 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 21 AVRIL 2020 avec **MONSIEUR PHILIPPE BERCET** – APPARTEMENT 86 – 8 RUE FRANÇOIS MAURIAC 02200 SOISSONS dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (11 JUIN 2020)

43 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT du 06 AVRIL 2020 avec **L'ASSOCIATION YAKA** – MADAME AGNES BOURDIAL – 21 PLACE de CHAMPIVERT – 77840 CROUY sur OURQ dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (11 JUIN 2020)

44 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 06 MARS 2020 avec **L'ASSOCIATION LA MAISON LAURENTINE** REPRÉSENTÉE par MARIE-SOLANGE DUBES – 15 RUE du MOULIN – 52210 AUBEPIERRE sur AUBE dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de MONTAGE et de DÉMONTAGE – ANNULATION du VERNISSAGE (16 JUIN 2020)

45 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec le CLUB HISTORIQUE d'ANDRÉSY – **MONSIEUR GABRIEL DUPUY** – PRÉSIDENT – 34 AVENUE des ROBARESSES – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du MERCREDI 09 SEPTEMBRE au DIMANCHE 04 OCTOBRE 2020 (16 JUIN 2020)

46 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 avec **MONSIEUR JEAN-DANIEL BAUMANN** – 55 RUE de PICQUENARD 78630 ORGEVAL dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (16 JUIN 2020)

47 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 avec **MONSIEUR NAANAA CHAHREDDINE** – 2 BIS IMPASSE FRANCHEMONT – 75011 PARIS dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (16 JUIN 2020)

48 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT du 05 MARS 2020 avec **MONSIEUR GILBERT MARCEL** – 2 LOTISSEMENTS ANSE BONNEVILLE – 97220 TRINITÉ dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de DÉMONTAGE et ANNULATION du VERNISSAGE (16 JUIN 2020)

49 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 16 JUIN 2020 avec **MONSIEUR VANLY TIENE** – 6 BOULEVARD LÉON BLUM – 25 000 BESANÇON dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de DÉMONTAGE et ANNULATION du VERNISSAGE (16 JUIN 2020)

50 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 28 FÉVRIER 2020 avec **MONSIEUR MICHEL LAURENT dit MICH-L** – 34 RUE de BRESILEY – 70140 MONTAGNEY dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 – MODALITÉS de RÉSILIATION (16 JUIN 2020)

51 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 avec **MADAME INGRID GAUDICHAU dit HANDSKA** – 15 RUE PIERRE et MARIE CURIE – 95630 MERIEL dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 – MODALITÉS de RÉSILIATION (16 JUIN 2020)

52 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 avec **MONSIEUR PHILIPPE TALLIS** – RUE des TROIS PERDRIX – 18210 CHARENTON du CHER dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de DÉMONTAGE et ANNULATION du VERNISSAGE (19 JUIN 2020)

53 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 20 FÉVRIER 2020 avec **MADAME SUI LIN LEUNG** – 31 ALLÉE d'ARMAINVILLIERS – 77330 OZOIR la FERRIERE dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (19 JUIN 2020)

54 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'AIDE aux MANIFESTATIONS et RÉSEAUX d'ARTS PLASTIQUES NUMÉRIQUES et URBAINS avec la **RÉGION ÎLE de FRANCE** – 2 RUE SIMONE VEIL – 93400 SAINT OUEN **CONCERNANT le VERSEMENT d'une SUBVENTION de 30 000 €** en SOUTIEN à la VILLE d'ANDRÉSY pour l'ÉDITION 2019 de SCULPTURES en l'ÎLE (19 JUIN 2020)

55 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 15 MAI 2020 avec **MADAME KARIN VYNCKE** – CANADASTR 53 – 1190 BRUSSELS dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de MONTAGE et de DÉMONTAGE - ANNULATION du VERNISSAGE – MODIFICATION de la RÉMUNÉRATION (19 JUIN 2020)

56 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 12 FÉVRIER 2020 avec **MADAME CLAIRE LHUISSET** – 9 RUE des FOURNEAUX – 78580 BAZEMONT dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (19 JUIN 2020)

57 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 avec **MADAME ELSA BARATTER** – 56 BIS RUE VINCENT MORIS – 92240 MALAKOFF dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (19 JUIN 2020)

58 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT du 10 JUIN 2020 avec **MONSIEUR LAURENCE MCLAUGHLIN** – STUDIO JOSEE COQUELIN 7 RUE SUZANNE DEUTSCH de MEURTHE – 78920 ECQUEVILLY MONTAGNEY dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (21 JUIN 2020)

59 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 2 au CONTRAT du 28 02 2020 avec **MONSIEUR MICHEL LAURENT dit MICH-L** – 34 RUE de BRESILEY – 70140 MONTAGNEY dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de DÉMONTAGE et ANNULATION du VERNISSAGE (22 JUIN 2020)

60 - DÉCISION de SIGNER à **TITRE GRATUIT** une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE de DROITS REELS avec **S.N.C.F. GARES et CONNEXIONS – MADAME CHRYSTEL DELABIE –** DIRECTRICE de la GARE SAINT-LAZARE – 13 RUE d'AMSTERDAM 75008 PARIS dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE 2020 » du 02 JUILLET au 1^{er} NOVEMBRE 2020 et de l'EXPOSITION des ŒUVRES de l'ARTISTE ISABELLE TRISTANT-COUDROT en GARE SAINT-LAZARE (23 JUIN 2020)

61 - DÉCISION de SIGNER à **TITRE GRATUIT** une CONVENTION de PARTENARIAT avec **la S.N.C.F. GARES et CONNEXIONS – 13 RUE d'AMSTERDAM 75008 PARIS** et avec **MADAME ISABELLE TRISTANT-COUDROT – 1 RUE SAINT NICOLAS 21400 CHATILLON** sur SEINE CONCERNANT la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 et l'EXPOSITION des ŒUVRES de **MADAME ISABELLE TRISTANT** en GARE SAINT-LAZARE du 30 JUIN 2020 au 03 NOVEMBRE 2020 (23 JUIN 2020)

62 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 avec **MONSIEUR YVAN BAUDOIN – 9 RUE TRIBOULET 89700 DANNEMOINE** dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES d'EXPOSITION de la MANIFESTATION – DATES de MONTAGE et de DÉMONTAGE et ANNULATION du VERNISSAGE (23 JUIN 2020)

63 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **L'ASSOCIATION les POUSSE CAILLOUX – 30 BIS RUE de l'ÉPERON 78780 MAURECOURT** CONCERNANT une RANDONNÉE GUIDÉE le DIMANCHE 11 OCTOBRE 2020 **pour un FORFAIT GLOBAL de 100 € TTC** (26 JUIN 2020)

64 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT de CESSION avec **MONSIEUR JEAN-PHILIPPE BOUCHARD PRODUCTIONS – 23 PLACE de la RÉPUBLIQUE 75003 PARIS** CONCERNANT le REPORT du SPECTACLE de **MARC-ANTOINE LE BRET** INITIALEMENT PRÉVU le 26 JUIN 2020 au VENDREDI 22 JANVIER 2021 (26 JUIN 2020)

65 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de PRESTATION de SERVICES avec **la SARL CVC – 23 RUE des PATIS – 95520 OSNY** à l'OCCASION de la MANIFESTATION « RENDEZ-VOUS NATURE et PATRIMOINE » le SAMEDI 29 AOÛT 2020 de 18 h 00 à 00 h 00 au PARC des CARDINETTES – SENTE des POINTES à ANDRÉSY **pour un MONTANT de 3682 € TTC** (26 JUIN 2020)

66 - CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **L'ASSOCIATION THÉÂTRE de l'ÉCUME – MANOIR de KERYVALLAN – 56400 BREC'H** pour une REPRÉSENTATION du SPECTACLE HAUT LES NAINS à l'ESPACE JULIEN GREEN le 13 AVRIL 2021 **pour un MONTANT de 5000 € TTC** (26 JUIN 2020)

DIRECTION JURIDIQUE

67 - DÉCISION d'ATTRIBUER les MARCHÉS SUBSÉQUENTS n° 1 et n°2 CONCERNANT RÉCIPROQUEMENT les TRAVAUX de REMPLACEMENT des LUMINAIRES et des PRISES ÉLECTRIQUES de l'ÉCOLE PRIMAIRE le PARC ainsi que les TRAVAUX de MODIFICATION des INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES au CHALET de DENOUVAL à la **SOCIÉTÉ PRUNEVIEILLE** – 22 RUE des URSULINES – 93200 SAINT DENIS pour les MONTANTS de **23 467,50 € HT** et **39 900,58 € HT** (22 JUIN 2020)

68 - DÉCISION d'ATTRIBUER les MARCHÉS SUBSÉQUENTS n°1 CONCERNANT les TRAVAUX de RÉPARATION du RÉSEAU PRINCIPAL de l'ÉCOLE MATERNELLE FIN d'OISE du LOT n°3 de l'ACCORD CADRE PRÉCITÉ à la **SOCIÉTÉ LOUISIANE** – 18 RUE BUZELIN – 75018 PARIS pour le MONTANT de **3255,80 € HT** soit **3906,96 € TTC** (22 JUIN 2020)

DIRECTION de la JEUNESSE

69 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL ONZ'17 du 06 JUILLET au 28 AOÛT 2020 (25 JUIN 2020)

70 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour l'OPÉRATION PASS'SPORT 2020 (22 JUIN 2020)

71 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les SÉJOURS d'ETE 2020 (22 JUIN 2020)

DIRECTION des SPORTS

72 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'**ASSOCIATION ANDRÉSY MAURECOURT TENNIS de TABLE** – 21 RUE des VALENCES – 78570 ANDRÉSY pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA et le COSEC JEAN MOULIN (16 MAI 2020)

73 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec le **CENTRE THÉRAPEUTIQUE KAIROS** – 111 RUE du GÉNÉRAL LECLERC – 78570 ANDRÉSY pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX (18 MAI 2020)

74 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION pour **ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES** – 11 RUE JACQUES CARTIER – 78280 GUYANCOURT pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** CONCERNANT la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (26 MAI 2020)

75 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION ÉCOLE de **JUDO TRADITIONNEL d'ANDRÉSY** – 4 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** CONCERNANT la SALLE des ARTS MARTIAUX au CENTRE LOUISE WEISS (26 MAI 2020)

76 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION **APAJH 78** – IMPRO LE MANOIR 7 GRAND RUE de l'HAUTIL pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** CONCERNANT la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA et le COSEC JEAN MOULIN (27 MAI 2020)

77 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION pour **ADULTES et JEUNES HANDICAPES des YVELINES « APAJH 78 – ESAT GUSTAVE EIFFEL »** – 11 RUE CARTIER – 78280 GUYANCOURT pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** CONCERNANT le TERRAIN SYNTHÉTIQUE et le PETIT TERRAIN MULTISPORTS du PARC des CARDINETTES (28 MAI 2020)

78 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION **ESPRIT des PICS** RUE CHARLES INFROIT pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** CONCERNANT le MUR d'ESCALADE de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (31 MAI 2020)

79 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** avec l'ASSOCIATION FIT'DANCE ATTITUDE – 5 RUE des MAROTTES – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE et la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (02 JUIN 2020)

80 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** avec l'ASSOCIATION **ANDRÉSY TENNIS CLUB** RUE des ORMETEAUX à ANDRÉSY CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN (02 JUIN 2020)

81 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** avec l'ASSOCIATION **GYMNASTIQUE VOLONTAIRE** 22 RUE des RONDDES PLANTES 78570 CHANTELOUP les VIGNES CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE et la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA et le COSEC JEAN MOULIN (03 JUIN 2020)

82 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION ROLLER SKATING de P'HAUTIL** 4 RUE des SABLONS – 78570 ANDRÉSY pour la SAISON 2020 – 2021 à **TITRE GRATUIT** CONCERNANT le PLATEAU d'ÉVOLUTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES (04 JUIN 2020)

83 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION BABABOUM** – 18 RÉSIDENCE le NOUVEAU PARC – 78570 ANDRÉSY pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN (04 JUIN 2020)

84 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec **P'ASSOCIATION TRIATH'CLUB d'ANDRÉSY** – 55 RUE de VERMANDOIS pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** CONCERNANT la PISTE d'ATHLÉTISME du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES (04 JUIN 2020)

85 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 à TITRE GRATUIT avec **P'ASSOCIATION FAMILIALE** – MADAME NADINE MANCEL dont le SIÈGE est 8 ALLÉE des TILLEULS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à **DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE et de la SALLE C3 du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA (09 JUIN 2020)

86 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **P'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de TWIRLING BATON d'ANDRÉSY** – 5 ROND-POINT du MAURIER – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à **DISPOSITION GRATUITE** des SALLES C1 – C2 et la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (10 JUIN 2020)

87 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **P'ASSOCIATION HALTERE et CO** – MONSIEUR OLIVIER JARRY – 55 BIS RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à **DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE de MUSCULATION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (10 JUIN 2020)

88 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** avec **P'ASSOCIATION SPORTIVE ANDRÉSY FUTSAL** – 18 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU 78570 ANDRÉSY CONCERNANT le COSEC JEAN MOULIN (12 JUIN 2020)

89 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** avec **P'ASSOCIATION YOGA ANDRÉSY** – 11 RUE du PONCEAU – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF et de LOISIRS STÉPHANE DIAGANA – la SALLE des ARTS MARTIAUX du CENTRE LOUISE WEISS et la SALLE LEPIC (13 JUIN 2020)

90 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 à **TITRE GRATUIT** avec **L'ASSOCIATION ANDRÉSY ATHLETISME** – 3 SENTE de la PETITE MUANDE – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT les ÉQUIPEMENTS du PARC SPORTIF des CARDINETTES (15 JUIN 2020)

DIRECTION des FINANCES

91 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT d'ASSISTANCE avec la **SOCIÉTÉ ARPEGE** – 13 RUE de la LOIRE – BP 23619 – 44236 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE CONCERNANT 2 LICENCES CONCERTO OPUS ACTIVITÉS CULTURELLES pour un COÛT de 355,20 € TTC et l'ABONNEMENT aux MISES à JUR ORACLE pour un **MONTANT de 118,80 € TTC** (27 JANVIER 2020)

92 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de SERVICE C 207262 avec la **SOCIÉTÉ ARPEGE** – 13 RUE de la LOIRE – CS 23619 – 44236 SAINT SÉBASTIEN sur LOIRE CEDEX pour 6 PRODUITS et un **COÛT de REDEVANCE d'une DURÉE de 48 MOIS de 45 753,02 € TTC** (04 JUIN 2020)

93 - DÉCISION N°7 de SIGNER les AVENANTS n°1 aux LOTS n° 1 et 2 de l'ACCORD CADRE pour l'ACQUISITION de FOURNITURE de BUREAU afin de PRÉVOIR la RÉPARTITION du MONTANT MINIMUM et MAXIMUM ANNUEL de COMMANDE entre les MEMBRES du GROUPEMENT :

INAPA FRANCE : MONTANT MINIMUM ANNUEL 3500 € HT et MONTANT MAXIMUM ANNUEL 9000 € HT pour la VILLE et MONTANT MINIMUM ANNUEL 0 € HT et MONTANT MAXIMUM ANNUEL 1000 € HT pour le C.C.A.S.

ALTERBURO DISTRIBUTION : MONTANT MINIMUM ANNUEL 3500 € HT et MONTANT MAXIMUM ANNUEL 9500 € HT pour la VILLE et MONTANT MINIMUM ANNUEL 0 € HT et MONTANT MAXIMUM ANNUEL 500 € HT pour le C.C.A.S. (11 JUIN 2020)

94 - DÉCISION n°8 de SIGNER l'AVENANT n° 1 au LOT n°2 du MARCHÉ PUBLIC d'INFOGÉRANCE du SYSTÈME d'INFORMATION de la VILLE d'ANDRÉSY avec **DHS SADES** – 48/54 RUE CASIMIR PERIER – ZI OUEST -95870 BEZONS AYANT pour OBJET de RÉALISER une MODIFICATION à l'ACTE d'ENGAGEMENT du MARCHÉ PUBLIC d'INFOGÉRANCE du SYSTÈME d'INFORMATION de la VILLE d'ANDRÉSY afin de PRÉVOIR la RÉPARTITION du MONTANT MINIMUM et MAXIMUM de COMMANDE ANNUEL entre les MEMBRES du GROUPEMENT :

pour la VILLE : 32 898,41 € HT soit 39 478,09 € TTC et PART à BONS de COMMANDE MONTANT MINIMUM ANNUEL 0 € HT et MONTANT MAXIMUM ANNUEL 9000 € HT

pour le C.C.A.S. : PART FORFAITAIRE : 0 € HT et PART à BONS de COMMANDE : MONTANT MINIMUM ANNUEL 0 € et MONTANT MAXIMUM ANNUEL 1000 € (11 JUIN 2020)

95 - DÉCISION de SUSPENDRE la REDEVANCE de l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour les TERRASSES des COMMERCES SÉDENTAIRES FERMES JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020 INCLUS (22 JUIN 2020)

96 - DÉCISION de VENDRE le TÉLÉPHONE PORTABLE IPHONE 6 S PLUS SPACE GREY 64 GO (1-2VGCUIX) à MONSIEUR **HUGUES RIBAUT** pour la **SOMME de 35 EUROS** (26 JUIN 2020)

97 - DÉCISION de VENDRE le TÉLÉPHONE PORTABLE IPHONE 6 S ROSE GOLD 64 GO (I-39Q1X6U) à MADAME **MARYLINE RAFFIN** pour la **SOMME de 25 EUROS** (26 JUIN 2020)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

98 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENTRETIEN avec **OLEOLIFT ASCENSEURS** – 13 AVENUE JOSEPH PAXTON – ZAC du PARC du BEL AIR – 77164 FERRIÈRES en BRIE CONCERNANT le GROUPE SCOLAIRE le PARC pour un **MONTANT ANNUEL de 1896,00 € TTC** (14 NOVEMBRE 2019)

99 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec le **RESTAURANT L'AVANT SEINE** – 46 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC à **TITRE GRACIEUX** JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020 en VUE d'ASSURER la RELANCE de son ACTIVITÉ COMMERCIALE pour FAIRE FACE à l'ÉPIDÉMIE de COVID 19 (26 JUIN 2020)

100 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec le **RESTAURANT LA CUCINA** – 46 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC à **TITRE GRACIEUX** JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020 en VUE d'ASSURER la RELANCE de son ACTIVITÉ COMMERCIALE pour FAIRE FACE à l'ÉPIDÉMIE de COVID 19 (26 JUIN 2020)

101 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec le **RESTAURANT LA TABLE MAROCAINE** 64 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC à **TITRE GRACIEUX** JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020 en VUE d'ASSURER la RELANCE de son ACTIVITE COMMERCIALE pour FAIRE FACE à l'EPIDEMIE de COVID 19 (26 JUIN 2020)

NOUVELLE MANDATURE

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

01 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT du 10 FÉVRIER 2020 avec **MONSIEUR DIDIER CHIPAN** – 17 RUE AUGEREAU – 75007 PARIS CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (06 JUILLET 2020)

02 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT du 04 MARS 2020 avec **MONSIEUR GERARDO DE PABLO** – 3 VILLA des GOBELINS – 75013 PARIS CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (06 JUILLET 2020)

03 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 avec **MONSIEUR JEROME DELACOUR** – 23 CHEMIN des NOQUETS 78440 JAMBVILLE CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (10 JUILLET 2020)

04 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 au CONTRAT du 02 MARS 2020 avec **MONSIEUR MARC KRAKOWSKI** – 1 CHEMIN de GOULANCOURT 60650 SENANTES CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (13 JUILLET 2020)

05 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION avec la **COMPAGNIE « PIPA SOL »** 53 RUE VICTOR HUGO – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT 4 REPRÉSENTATIONS du SPECTACLE de THÉÂTRE de MARIONNETTES « TouTédit » les MARDI 19 JANVIER 2021 à 10 h 00 et 14 h 30 et JEUDI 21 JANVIER 2021 à 10 h 00 et 14 h 30 au CHALET de DENOVAL **pour un MONTANT de 4500 € TTC** (15 JUILLET 2020)

06 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 au CONTRAT du 08 FÉVRIER 2020 avec **MADAME SOPHIE BILLARD** – 905, CHEMIN d'ELBARREN – 64122 URRUGNE CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (16 JUILLET 2020)

07 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION de DROITS de REPRÉSENTATION avec **MARILU PRODUCTION** – 5 RUE NICOLAS APPERT – 75011 PARIS pour une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « OSCAR » le VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 13500 € HT soit 14242,50 € TTC** (20 JUILLET 2020)

08 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 avec **MONSIEUR MARTIN WIELANEK** – 26 RUE de NEUVILLE 95610 ÉRAGNY SUR OISE PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (20 JUILLET 2020)

09 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT au CONTRAT de CESSIION de DROITS de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec **20 h 40 PRODUCTIONS** – 58 RUE BRULE MAISON – 59 000 LILLE CONCERNANT le REPORT au 12 MARS 2021 du SPECTACLE PIANISTES-S (21 JUILLET 2020)

10 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 au CONTRAT du 08 FÉVRIER 2020 CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 avec **MONSIEUR GUILLAUME ALLAIN dit ANGE** – 18 RUE du MARECHAL LECLERC 78780 MAURECOURT PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (24 JUILLET 2020)

11 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 avec **MADAME ISABELLE JEAGLE** – 5, RUE du SIMONET – 78300 POISSY PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (10 AOÛT 2020)

12 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 avec **MONSIEUR CHING-FONGFU dit ALIXE FU** – 5 RUE du MONTCEL – 95430 AUVERS-sur-OISE PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (17 AOÛT 2020)

13 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 avec **MONSIEUR PHILIPPE CUSSE** - 14 AVENUE GALLIENI 93130 NOISY-LE-SEC PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (17 AOÛT 2020)

14 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION de DROITS de REPRÉSENTATION avec **MARILU PRODUCTION** – 5 RUE NICOLAS APPERT – 75011 PARIS CONCERNANT un SPECTACLE « CHERI ON SE DIT TOUT » le VENDREDI 26 MARS 2021 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 5275 € TTC** (17 AOÛT 2020)

15 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 au CONTRAT du 28 FÉVRIER 2020 CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 avec **MONSIEUR ERIC VIALLA dit TWEAK** – 48 CHEMIN du PRÉ – 42940 SAINT-BONNET le COURREAU PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (19 AOÛT 2020)

16 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSIION de DROIT de REPRÉSENTATION d'un SPECTACLE avec **MARC MONDON PRODUCTIONS** – 28 ALLÉE de la FÉDÉRATION – BP 186 – 47304 VILLENEUVE sur LOT CEDEX CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE VIKTOR VINCENT « MENTAL CIRCUS » le 25 JUIN 2021 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN **pour un MONTANT de 11 552,25 €** (24 AOÛT 2020)

17 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 au CONTRAT du 09 FÉVRIER 2020 CONCERNANT l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2020 avec **MONSIEUR DOMINIQUE DUPONT DARTEVELLE** – 52 RUE HENRY LITOLFF – 92700 COLOMBES PORTANT MODIFICATIONS sur les POINTS SUIVANTS : DATES de la PARTICIPATION en 2021 et MODALITÉS de RÉSILIATION (25 AOÛT 2020)

18 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec l'**ASSOCIATION SILEX** – 20 RUE des BASSES GAUDINES – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la REPRÉSENTATION du SPECTACLE « LA MALICE FAMILY » le VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 à 21 h 00 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 2000 € TTC (27 AOÛT 2020)

19 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec la **SOCIÉTÉ SURMESURES PRODUCTIONS** – 357 RUE JEAN PERRIN – 59500 DOUAI-DORIGNIES CONCERNANT un SPECTACLE VIVANT « TERRAFIRE » le 03 OCTOBRE 2020 pour un MONTANT de 1150 € (1^{er} SEPTEMBRE 2020)

DIRECTION GÉNÉRALE et JURIDIQUE

20 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION du 21 JUILLET 2017 avec l'**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE de FRANCE** – 2 ESPLANADE GRAND SIÈCLE – 78000 VERSAILLES CONCERNANT la PROLONGATION JUSQU'AU 05 JUIN 2022 de la MISE à DISPOSITION du BIEN SITUÉ 10 ROUTE de TRIEL MOYENNANT une REDEVANCE ANNUELLE HORS TAXES et FORFAITAIRE de TROIS MILLE EUROS (27 JUILLET 2020)

DIRECTION de l'URBANISME

21 - DÉCISION ACCORDÉE à l'**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE de FRANCE** – 2 ESPLANADE GRAND SIÈCLE – 78000 VERSAILLES pour ACQUISITION à l'AMIABLE de la PARCELLE AR 484 d'une SUPERFICIE de 290 m² au PRIX de 40 000 € (04 AOÛT 2020)

22 - DÉCISION ACCORDÉE à l'**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE de FRANCE** – 2 ESPLANADE GRAND SIÈCLE – 78 000 VERSAILLES pour ACQUISITION à l'AMIABLE de la PARCELLE AR 489 d'une SUPERFICIE de 849 m² au PRIX de 19 000 € (04 AOÛT 2020)

23 - DÉCISION ACCORDÉE à l'**ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'ÎLE de FRANCE** – 2 ESPLANADE GRAND SIÈCLE – 78000 VERSAILLES pour ACQUISITION à l'AMIABLE de la PARCELLE AR 477 d'une SUPERFICIE de 784 m² au PRIX de 110 000 € (04 AOÛT 2020)

DIRECTION des SPORTS

24 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020 – 2021 avec le **SDIS** – AVENUE de SAINT CLOUD – 78000 VERSAILLES CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du COSEC JEAN MOULIN – RUE des ORMETEAUX le VENDREDI de 8 h 30 à 10 h 00 (24 AOÛT 2020)

25 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **P'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY** – 7 RUE CARNOT – 78780 MAURECOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE du TERRAIN SYNTHÉTIQUE et le TERRAIN d'HONNEUR du PARC des CARDINETTES (07 SEPTEMBRE 2020)

26 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **P'ASSOCIATION KUN KHMER BOXING** – 59 RUE du VEXIN – 78250 HARDRICOURT CONCERNANT la MISE à DISPOSITION GRATUITE de la SALLE C2 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA (07 SEPTEMBRE 2020)

27 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **P'ASSOCIATION ROLLER SKATING de P'HAUTIL** – MONSIEUR JEROME TRESGOTS 4 RUE des SABLONS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (05 SEPTEMBRE 2020)

28 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **P'ASSOCIATION ANDRÉSY PÉTANQUE** – MONSIEUR DANIEL BELLINI – 78780 MAURECOURT CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (05 SEPTEMBRE 2020)

29 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **P'ASSOCIATION FAMILIALE** – MADAME NADINE MANCEL dont le SIÈGE est 8 ALLÉE des TILLEULS – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

30 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **P'ASSOCIATION CONFLANS ANDRÉSY JOUY VOLLEY BALL** – MONSIEUR PHILIPPE MONTAUDOIN – 63 RUE MAURICE BERTEAUX 78700 CONFLANS SAINT HONORINE CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

31 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **P'ASSOCIATION ÉCOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRÉSY** – 4 BOULEVARD NOEL MARC 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

32 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec l'ASSOCIATION CLUB SPORTIF de TWIRLING BATON d'ANDRÉSY – MONSIEUR JEAN-BAPTISTE DUPONT – 5 ROND-POINT du MAURIER 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

33 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY TENNIS CLUB – MONSIEUR PIERRE BOUILLON 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

34 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec l'ASSOCIATION OH DO KWAN – MONSIEUR STEVEN PETTON – 7 ALLÉE JEAN-BAPTISTE CLEMENT – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

35 DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec l'ASSOCIATION KUN KHMER BOXING ANDRÉSY – MONSIEUR YOANN LEBRETON – 59 RUE du VEXIN – 78250 HARDRICOURT CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

36 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec l'ASSOCIATION ESPRIT des PICS – RUE CHARLES INFROIT – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

37 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec l'ASSOCIATION YOGA ANDRÉSY – MADAME SIBILLE ROBERT – 11 RUE du PONCEAU – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

38 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY ATHLETISME – MONSIEUR ANDRE MIRAMONT – 3 SENTE de la PETITE MUANDE - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

39 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ASSOCIATION ANDRÉSYCHANTELOUP BASKET-BALL** – MONSIEUR VALDEMAR LOPES - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

40 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ASSOCIATION ASAM TENNIS de TABLE** – MONSIEUR ALEXANDRE GASGANIAS 21 RUE des VALENCES - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

41 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ASSOCIATION FIT'DANCE ATTITUDE** – MADAME VIRGINIA DA SILVA – 5 RUE des MAROTTES - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

42 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ASSOCIATION TRIATH'CLUB d'ANDRÉSY** – MONSIEUR ASDINE AISSIOU – 55 RUE de VERMANDOIS - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

43 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ASSOCIATION KARATÉ KOBUDO CLUB** – MONSIEUR BRUNO TACCHINI – 27 RUE VICTOR HUGO - 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

44 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENT et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ASSOCIATION TECHNIKAL SHOWCASE** – MONSIEUR CHRISTOPHE BRUNIER – 57 AVENUE des ROBARESSES – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ENGAGEMENT à RESPECTER le PROTOCOLE de REPRISE des ACTIVITÉS SPORTIVES (08 SEPTEMBRE 2020)

45 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2020-2021 avec **l'ASSOCIATION TEKNIKAL SHOWCASE** – MONSIEUR CHRISTOPHE BRUNIER dont le SIÈGE est au CENTRE LOUISE WEISS – 57 AVENUE des ROBARESSES 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE POLYVALENTE du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA et de la SALLE LEPIC (15 SEPTEMBRE 2020)

DIRECTION de la JEUNESSE

46 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour les ACTIVITÉS de l'ACCUEIL « ONZ'17 » du 03 au 28 AOÛT 2020 (31 JUILLET 2020)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

47 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MONSIEUR OLIVIER GUERIN « LA CASA DI OLIVIO »** - SITUÉE 8 RUE des SABLONS à ANDRÉSY pour l'INSTALLATION de son FOOD-TRUCK dans le CADRE de la PROJECTION de CINÉMA en PLEIN AIR le 29 AOÛT de 18 h 00 à 00 h 00 MOYENNANT le **PAIEMENT d'un DROIT d'OCCUPATION de 24,90 € par ½ JOURNÉE d'OCCUPATION** (25 AOÛT 2020)

48 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **MADAME DESIREE AHOMLANTO GÉRANTE de la MANNE RÉCEPTION** – 27 RUE du PONCEAU à ANDRÉSY pour l'INSTALLATION de son FOOD-TRUCK dans le CADRE de la PROJECTION de CINÉMA en PLEIN AIR le 29 AOÛT 2020 de 18 h 00 à 00 h 00 MOYENNANT le **PAIEMENT d'un DROIT d'OCCUPATION de 24,90 € par ½ JOURNÉE d'OCCUPATION** (25 AOÛT 2020)

49 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC en DATE du 26 JUIN 2020 avec le **RESTAURANT la TABLE MAROCAINE** - 64 BOULEVARD NOËL MARC PORTANT PROLONGATION de la DURÉE de l'OCCUPATION JUSQU'AU 03 OCTOBRE 2020 (26 AOÛT 2020)

50 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC en DATE du 26 JUIN 2020 avec le **RESTAURANT la CUCINA** – 46 BOULEVARD NOËL MARC PORTANT PROLONGATION de la DURÉE de l'OCCUPATION JUSQU'AU 03 OCTOBRE 2020 (26 AOÛT 2020)

51 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 1 à la CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC en DATE du 26 JUIN 2020 avec le **RESTAURANT l'AVANT SEINE** 46 BOULEVARD NOËL MARC PORTANT PROLONGATION de la DURÉE de l'OCCUPATION JUSQU'AU 03 OCTOBRE 2020 (26 AOÛT 2020)

52 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec **l'ASSOCIATION l'ATELIER des GALETS** – 8 RUE CHARLES MASSON – 78570 ANDRÉSY pour le TOURNAGE d'un CLIP les 05 et 06 SEPTEMBRE 2020 à l'ESPACE JULIEN GREEN par le GROUPE DYDIGITALS MOYENNANT **une REDEVANCE de 1 400 € par JOUR soit 2800 € TTC** (02 SEPTEMBRE 2020)

53 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC avec le **COMMERCE VERANO** – 54 BOULEVARD NOEL MARC – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'OCCUPATION à TITRE GRATUIT du DOMAINE PUBLIC JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2020 en VUE d'ASSURER la RELANCE de son ACTIVITÉ COMMERCIALE (04 SEPTEMBRE 2020)

I-2 – INFORMATION au CONSEIL MUNICIPAL sur la SOCIÉTÉ EMC à ACHÈRES
– INSTALLATION CLASSÉE pour la PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Laurent BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER indique que située au sein de la Zone Artisanale des Communes, la société EMC « Énergie Mobilité Chaîne de Traction » a été créée en 1993, constituée de deux bâtiments d'une emprise au sol d'environ 2120 m², elle emploie aujourd'hui 178 personnes (fin 2018) ayant comme activités :

- **Activité Ingénierie** : EMC accompagne ses clients dans le développement de systèmes mécatroniques et systèmes de propulsion : groupe motopropulseur, chaîne de traction, logiciels de machines tournantes.
- **Activité Réalisation d'Essais** : EMC réalise pour ses clients des essais afin d'assurer le développement et la validation d'un élément ou un sous-ensemble de systèmes de propulsion.
- **Activité banc de test** : Avec ses compétences en thermique, régulation, mécanique, électronique & logiciel et machines électriques, EMC construit des bancs d'essai spécifiques à la demande de ses clients.

Le 10 juillet 2020 la Préfecture des Yvelines - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France (DRIEE) a consulté pour avis la commune d'Andrésey au sujet d'une demande d'autorisation environnementale (AE) déposée par la société EMC à ACHÈRES.

Les Conseils Municipaux des Communes à savoir, Chanteloup-les-Vignes, Carrières-sous-Poissy, Poissy et Saint Germain-en-Laye ainsi que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et Saint-Germain Boucles de Seine, sont également consultés durant cette même période.

L'étude d'incidence conclut que l'activité d'essais n'engendre pas d'impact paysager, de consommation d'eau, de rejets dans l'eau, dans l'air, ni de bruit spécifique hormis le dépassement de niveau sonore autorisé en période nocturne en limite de propriété Ouest du site que l'exploitant fait étudier les solutions. Il n'y a pas de mise en œuvre de produits dangereux. Les impacts liés à l'activité du site sont marginaux.

L'étude de dangers identifie que les risques principaux associés à l'exploitation d'un atelier de bancs d'essai moteurs sont :

- Le risque incendie et notamment celui lié au stockage d'hydrocarbures et/ou à une fuite de carburant ou de lubrifiant,
- La pollution du réseau pluvial ou du milieu naturel liée à une fuite de carburant au niveau du stockage ou des canalisations de transport, ou à une défaillance lors des opérations de livraison.

Des actions ont été engagées pour réduire le risque d'incendie, notamment chaque banc de moteur thermique est équipé d'un dispositif de détection incendie (fumées et/ou flammes ou chaleur) et d'un dispositif d'extinction au CO₂. Ce dispositif est complété par un système d'extinction par eau et additif sur les bancs 6, 7 et 8, et sera également mis en œuvre pour le banc 5.

La détection incendie entraîne : coupure moteur, coupure génératrice, coupure de l'arrivée du carburant, coupure de circuit de puissance et fermeture des clapets pour les bancs concernés.

Le dossier a été soumis à une enquête publique (consultation du public) durant quinze jours, du **24 août 2020 au 12 septembre 2020 à la Mairie d'Achères**.

Monsieur BEUNIER précise qu'il s'agit d'une information, car l'avis du Conseil Municipal n'est pas obligatoire et de plus il devait être donné avant le 27 septembre 2020.

Monsieur FAIST comprend que la Commune n'ait pas d'avis à rendre, néanmoins les Élus auraient pu être informés avant la date de l'enquête publique.

Monsieur BEUNIER en prend note.

I - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 04 JUILLET 2020 et du 16 JUILLET 2020

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 04 juillet 2020 et du 16 juillet 2020.

Monsieur FAIST indique qu'il ne s'agit pas de remarque sur la rédaction des procès-verbaux qui convient. Il considère que les comptes-rendus sont justes, mais le deuxième Conseil avait élu les Conseillers participant aux 11 Commissions. Il y a trois Commissions qui ne se sont pas réunies et n'ont pas de date prévue de réunion. Or, il avait été dit qu'elles doivent se réunir dans les 8 jours. Compte tenu des vacances, des décalages c'était effectivement impossible, mais il demande si les 11 Commissions étaient nécessaires et s'il n'y aurait pas pu y avoir des groupes de travail tel que celui qui s'est déroulé autour de la journée mobilité durable. Cela peut suffire par rapport à certains sujets.

D'autre part, entre le compte-rendu du Conseil et l'encart qu'il y a eu dans le journal de juillet, il y a des différences notamment sur la Commission Finances dont Madame ALAVI fait partie et pas Monsieur le Maire alors que le jour du Conseil c'était le Maire qui était en tête des élus de la Commission Finances et Madame ALAVI n'en faisait pas partie. Il propose de refaire une délibération pour corriger.

Enfin, la Conseillère déléguée au scolaire ne fait pas partie de la Commission Scolaire, Jeunesse, Enfance ce qui paraît étrange.

Monsieur WASTL – Maire répond que concernant le nombre de Commissions, en tant que nouvelle équipe, ils ont été un peu gourmands et ont du mal à convoquer les 11 Commissions au mois de septembre et prennent acte de ce défaut. Ces Commissions ont été utilisées pour travailler les délibérations, mais ont pour objectif également d'être des groupes de travail un peu plus informels, sans forcément avoir de délibération à la clé. Il convient du fait que 3 Commissions n'ont pas encore été réunies. Concernant la Commission des Finances, il prend acte qu'il y a une erreur et prend acte des remarques de Monsieur FAIST.

Le procès-verbal du 04 juillet 2020 est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Le procès-verbal du 16 juillet 2020 est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 - MISE EN PLACE d'une CHARTE d'ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

Rapporteur : Madame Laurence ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Famille, Santé et Handicaps,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération et explique qu'est lancé le système d'entraide citoyenne et afin de fonctionner de la meilleure façon possible il a été nécessaire de mettre en place une charte du bénévolat qui permet à la Mairie de créer un fichier informatique en suivant les normes RGPD c'est-à-dire avec l'accord écrit et express des personnes qui seront dans ce fichier et qui permet aussi de faire en sorte que les personnes qui seront bénévoles et qui auront signé cette charte seront couvertes par l'assurance de la Ville pour les dommages qu'elles pourraient avoir ou qu'elles pourraient causer.

De plus, la Municipalité souhaitait formaliser cet engagement, même s'il est très souple, duquel il est très facile d'en sortir. Au niveau du fonctionnement cela reste aussi souple que prévu. Il s'agit d'un cadre juridique permettant aux bénévoles d'être couverts pour leur sécurité et la Mairie d'être couverte par rapport au RGPD.

Madame CIVEL indique que cette charte a été discutée en Commission sans l'avoir lue. Depuis, l'Opposition en a eu connaissance et note qu'un pool de bénévoles est mis en place sur la Ville. Néanmoins dans une Ville où sont dénombrées plus de 100 associations et de nombreuses animations festives, caritatives, les Andrésiens n'ont pas attendu la Majorité pour s'engager fortement. La crise sanitaire traversée depuis le mois de mars dernier a permis de démontrer la capacité des concitoyens à se mobiliser rapidement et utilement pour venir en aide à ceux qui en avaient besoin et cela sans être sous le contrôle d'une charte. Il est écrit : « Ces actions peuvent concerner notamment le portage de livres à domicile, l'assistance aux personnes fragiles, l'assistance à la suite de catastrophes naturelles et dans le cadre de la gestion d'épidémie, ou d'organisation d'initiation au sport au sein des accueils de loisirs de la Ville. » Son Groupe considère que toutes ces actions ne peuvent pas être mises sur le même plan et par conséquent ne pas être régies par la même charte. Il y a une différence entre aller aider quelqu'un à vider sa cave inondée et intervenir au domicile de personnes fragiles. Elle demande s'il y aura des critères faisant accepter ou non la candidature d'une personne par rapport à une mission. Si tel est le cas comment cela va être géré ?

D'autre part, il est écrit : « Le bénévole agira donc sous demande expresse de la Ville d'Andrézy et sera encadré dans la réalisation de ces missions. » Elle demande par qui le bénévole sera encadré. La personne référente du groupe de bénévoles est l'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, à la Famille, à la Santé et au Handicap et demande s'il s'agit de Madame la première Adjointe qui gèrera au quotidien les missions et si elle est certaine que ses délégations lui laisseront le temps de mener à bien cette tâche. Sinon, elle demande qui s'en chargera.

Il est également écrit : « Pour rappel, les missions du bénévolat sont effectuées à titre gracieux, aucune rémunération ni indemnité ne sera versée. » Cela semble une évidence, mais elle demande comment ce sera contrôlé sur le terrain. Dans le cadre des interventions auprès des personnes fragiles, elle demande comment la Municipalité va se prémunir face à des réclamations de familles. En cas de dérapage avéré, quelle sera la responsabilité pénale de la Ville puisque le bénévole intervient sur la demande expresse de la Mairie ? À ce stade, cette charte apparaît comme quelque chose d'à la fois très rigide, enlevant toute spontanéité à l'engagement bénévole et à la fois floue quant à sa mise en œuvre et sa gestion. Pour toutes ces raisons, son Groupe s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

Madame ALAVI indique que concernant la sécurité des personnes fragiles chez qui des Andrésiens bénévoles pourraient intervenir, la Municipalité y a pensé. Toutes ces personnes qui seront amenées à intervenir de façon proche auprès de personnes fragiles (malades, âgées, etc...) signeront un engagement disant qu'elles refuseront tout argent de quelque sorte que ce soit, de quelque façon que ce soit : argent, dons en nature ou héritage de la personne chez qui elles interviendront. Les familles seront averties afin d'éviter ce type de problème. La personne âgée ne s'en rend pas forcément compte, mais la famille s'en apercevra. Il ne s'agit pas non plus d'être toujours l'un chez l'autre, le principe est d'opérer une vigilance, c'est-à-dire ce qu'ont fait les gens durant la pandémie, mais sans avoir le réflexe de contacter le C.C.A.S. lorsque la personne faiblissait, sans savoir qui contacter dans la famille. L'intérêt de cette action vers les personnes fragiles est qu'il y ait un référent valide, voisin, proche et l'objectif est que cette personne garde le contact en temps normal de manière distante, mais le jour où il y a un problème ce référent se rapprochera très nettement de la personne, s'enquerra de ses besoins. Si cette personne référente s'aperçoit que la personne fragile diminue, baisse en santé que ce soit moralement ou physiquement, elle sera tenue de contacter le C.C.A.S. qui interviendra puisqu'il aura les coordonnées des familles, du médecin traitant. L'idée est que les personnes fragiles ne soient pas abandonnées, qu'il y ait toujours un regard bienveillant sur elles, de quelqu'un de proche qui pourra apporter des services simples, comme les gens l'ont fait tout naturellement pendant le confinement, mais le C.C.A.S. n'était au courant de rien mis à part les personnes sur les listes bien qu'un coup de téléphone ne permette pas de voir l'état de santé des personnes.

Concernant le bénévolat simple et souple que peut être le portage de livres, le fait d'être bénévole à une opération de l'O.M.S., elle est d'accord sur le fait que les Andrésiens sont très généreux de leur temps, c'est la raison pour laquelle il y a autant d'associations aussi vivantes, qui font vivre la Ville. Mais il y a un peu moins de bénévoles chaque année, car ils sont vieillissants pour certaines associations et rapporter du sang neuf pour ces associations est très bien. Par ailleurs, beaucoup de personnes n'osent pas se rapprocher des associations. Ces personnes sont venues sur le stand du bénévolat lors du Forum dire qu'elles auraient aimé être bénévoles, mais ne savaient pas où s'adresser.

Madame CIVEL en convient, mais pour avoir une certaine expérience du bénévolat depuis 15 ans, elle sait à quel point il est difficile de contraindre les gens. S'ils doivent signer une charte, ils se sentiront quelque part attachés.

Madame ALAVI répond qu'il ne s'agit pas de contraindre qui que ce soit. Il y a déjà 33 candidats, ils verront combien de personnes viendront signer la charte. À partir du moment où c'est la Ville qui fait l'intermédiaire et que les bénévoles agiront sous la couverture de la Ville, ils doivent être assurés et pour cela ils doivent signer une charte avec la Ville. C'est à double tranchant. Madame ALAVI mentionne la participation des bénévoles aux manifestations du Téléthon en exemple.

Concernant le Téléthon, Madame CIVEL rappelle que le collectif Téléthon n'est pas une association et que l'accréditation à l'A.F.M. comprend une assurance qui couvre les bénévoles.

Madame ALAVI en convient, mais ce n'est pas le cas pour le portage de livres, par exemple. Si un bénévole amène une personne fragile chez le médecin, en voiture, ce n'est pas couvert non plus. Des activités ne sont pas faites dans le cadre d'entités déjà constituées et couvertes par leur environnement, mais sont à faire tout de même. Le portage de livres a été très important durant le confinement. Les salariés de la bibliothèque l'ont fait, les portes

rouvrent donc ils ne peuvent pas être à la fois à la bibliothèque et en livraison chez les particuliers. La meilleure solution était de mettre en place ce type de bénévolat qui va intéresser les personnes qui vont-elles-mêmes à la bibliothèque. Il est souhaité que ce soit quelque chose de très souple, car les gens n'ont pas envie d'être bridés par un engagement. Dans la charte il est demandé les disponibilités des bénévoles, mais c'est juste à titre indicatif, s'il y a des activités le week-end et que les bénévoles ne sont pas disponibles, les activités ne leur seront pas proposées. Si une personne est disponible le lundi matin, la Mairie ne va pas lui charger tous ces lundis matins toute l'année. Il s'agit d'une proposition et les bénévoles disposent, s'ils ne peuvent pas ou ne veulent pas, ils ne font pas et ils ne seront pas mis de côté. On peut, on fait et c'est surtout on veut, on fait. Si on ne veut pas, on ne fait pas. Si les bénévoles se sentent obligés, ce n'est plus du bénévolat.

Madame CIVEL indique que cela ne répond pas à la question en cas de dérapage avéré à savoir quelle est la responsabilité pénale.

Madame ALAVI répond que la responsabilité pénale de la Mairie sera vue au moment venu, mais à partir du moment où la personne s'est engagée à ne pas faire une telle chose et qu'elle l'a faite, c'est de sa responsabilité et s'il le faut c'est la Mairie qui l'attaquera en justice. Il est probable que la personne à qui le service est rendu attaque la Mairie, mais la Mairie attaquera la personne qui se sera mal comportée. Cela se passe ainsi lorsqu'il y a une entremise, généralement.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que la problématique soulevée est identique pour les associations humanitaires, la question pourrait être posée de la même manière si un membre de l'association se comporte mal vis-à-vis d'une personne. Il est surpris, car l'élue de l'Opposition met en concurrence les associations humanitaires et ce groupe de bénévoles organisé par la Ville.

Madame CIVEL déclare ne rien mettre en concurrence.

Monsieur WASTL – Maire a cette impression et trouve, au contraire, que ce sont deux actions complémentaires. Il faut avoir conscience que des personnes ne veulent pas s'investir dans le mouvement associatif, c'est très difficile de sauter le pas pour des raisons soit financières, soit purement culturelles. Une association, ce sont des contraintes morales, il faut s'investir dans un mouvement associatif. L'objectif de ce groupe de bénévoles est une solidarité, peut-être, éphémère, mais si un bénévole andrésien ne souhaite pas s'inscrire dans un cadre associatif, mais veut à un moment s'engager socialement d'une façon humanitaire, il pourra le faire. Cette charte permet de cadrer juridiquement la chose et de donner une certaine assurance pour ceux qui vont s'investir. Il est question d'assurance pour le bénévole, de protection de données personnelles. À partir du moment où un groupe d'entraide citoyen est créé, il faut mettre en place une charte.

Madame CIVEL en convient, mais la charte est alors beaucoup trop large, car il est question d'actions communales à caractère social, solidaire ce avec quoi elle est d'accord. Mais lorsqu'il est question de réorienter les gens vers des associations, de faire intervenir des gens au niveau de l'Éducation Nationale et des accueils périscolaires, cela sort complètement du champ.

Madame ALAVI n'est pas d'accord, l'association « Lire et faire lire » est basée sur le bénévolat, c'est dans le cadre scolaire, les bénévoles viennent lire des contes aux enfants.

Madame CIVEL indique qu'il s'agit d'une association.

Madame ALAVI en convient, mais cela pourrait être un bénévole de la Ville. Il y a déjà eu dans les écoles des bénévoles anglophones qui allaient en maternelle faire des interventions. Il s'agissait de pur bénévolat, ce n'était pas dans le cadre d'une association, soit il s'agissait d'un parent d'élève ou ancien parent d'élève et cela n'a jamais posé de problème à personne. La Municipalité souhaite cadrer cela pour éviter un maximum de problèmes.

Madame CIVEL confirme que cela existait déjà, vous souhaitez juste le cadrer. Il y a des intervenants dans les écoles.

Madame ALAVI indique qu'il y en a de moins en moins, car ils ne sont pas cadrés et l'Éducation nationale ne veut plus les prendre. Il s'agit d'une façon de pouvoir les faire intervenir. La Ville n'a pas de maîtrise sur l'Éducation Nationale, sur le temps purement scolaire, ce sera au bon vouloir des enseignants. Ce sera plutôt une intervention sur le temps périscolaire qui dépend totalement de la Mairie dans des bâtiments qui appartiennent à la Mairie. Dans un premier temps, ces bénévoles interviendront dans ce cadre.

Monsieur FAIST demande pourquoi la partie sociale, humanitaire n'est pas rattachée au C.C.A.S., dans la phase COVID, le C.C.A.S. gèrait une partie des bénévoles. La charte proposée ne comprend pas le risque de ne pas solliciter des finances complémentaires des personnes fragiles, elle indique simplement que la personne certifiée ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des missions d'intérêt général.

Madame ALAVI a l'intention de demander un extrait de casier judiciaire.

Monsieur FAIST indique que ce n'est pas dans la charte que l'on fait voter aujourd'hui.

Madame ALAVI en convient, mais si la personne ne veut pas fournir l'extrait de son casier judiciaire, elle n'ira pas au contact des Andréziens fragiles. Si les personnes ne le comprennent pas, cela part mal. Il n'est pas possible de le mettre, car il ne sera pas demandé l'extrait du casier judiciaire à une personne qui fera du portage de livres, car elle n'est pas supposée entrer chez les gens, il lui sera d'ailleurs demandé de ne pas rentrer chez les gens. Pour la personne qui sera susceptible d'amener des courses, qui sera amenée à créer un lien de confiance avec une personne fragile, il est nécessaire que cette personne fournisse un casier judiciaire vierge. La Mairie ne pourra pas l'exiger, mais ne communiquera pas les coordonnées d'une personne fragile en cas de refus.

Monsieur FAIST – Maire demande pourquoi ce serait la Ville et pas le C.C.A.S. pour la partie sociale.

Madame ALAVI répond que ce sont les deux. Pour le portage de livres, ce n'est ni le C.C.A.S. ni la Mairie qui va s'en charger, mais la bibliothèque. La Mairie récupère les volontés de bénévolat des Andréziens et redispache. Toutes les personnes voulant participer à des activités évenementielles, sportives de la Ville, c'est l'O.M.S. qui aura les coordonnées des personnes, concernant le portage de livres c'est la bibliothèque. Concernant l'aide aux personnes fragiles ce sera le C.C.A.S. La charte reste large pour être souple. Le but de cette action d'entraide citoyenne est la souplesse.

Monsieur BOUKANDOURA indique que la charte doit être souple et en même temps il faut veiller à bien sécuriser et dissuader toute personne malveillante, car il est question de personnes âgées, mais la charte est assez large et du coup couvre aussi les enfants et la jeunesse. Cela permet de poser un cadre, il est important de l'ajouter sur la charte.

Monsieur WASTL – Maire suggère d'ajouter une phrase simple dans la charte à savoir que les bénévoles s'engagent à verser les papiers nécessaires à la Mairie.

Madame ALAVI ajoute que c'est à partir du moment où ils sont mis en contact avec des enfants ou des personnes fragiles, mais c'est inutile pour du portage de livres ou pour des activités de l'O.M.S. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas écrit noir sur blanc dans la charte, mais en pratique c'est ce qui sera fait.

Madame MADEC indique que si une charte est écrite, cela va s'adresser à tout le monde, y compris les bénévoles qui seront en contact avec des personnes fragiles, des enfants ou des personnes âgées. Elle pense que ce serait nécessaire d'ajouter une précision à ce sujet.

Madame ALAVI accepte de le préciser.

Madame MADEC ajoute que les personnes qui ne sont pas concernées ne seront pas concernées, mais l'information sera donnée d'une manière générale et pour tous.

Monsieur BOUKANDOURA précise que lorsqu'une personne souhaite s'engager dans le bénévolat c'est qu'elle a l'intention d'aider les autres. Si cette indication est inscrite, les personnes de bonne intention n'y verront rien de mal, c'est sécurisé.

Madame ALAVI indique qu'il est évident que la Mairie ne laissera pas quelqu'un approcher s'il ne montre pas « patte blanche ». Concernant le bénévolat auprès de l'O.M.S. il n'y aura pas de candidat s'il faut demander un extrait de casier judiciaire. Ce sera précisé en ces termes, cela ne pose pas de problème. Elle demande si les Elus sont d'accord pour voter cette charte sous conditions d'apporter ces précisions. Cela permettra d'avancer plus vite sur le dossier au lieu d'attendre le prochain Conseil Municipal pour repasser la charte définitive. Des personnes sont impatientes de pouvoir commencer à aider.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrésy souhaite fédérer un groupe de bénévoles, qui s'engage à participer et apporter occasionnellement leur aide à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions communales à caractère social, solidaire, culturel, éducatif et sportif.

Ces actions peuvent concerner notamment le portage de livres à domicile, l'assistance aux personnes fragiles, l'assistance suite à des catastrophes naturelles et dans le cadre de la gestion d'épidémie ou même l'organisation d'initiations aux sports au sein des accueils de loisirs de la Ville ou pendant les temps scolaires en accord avec l'Éducation nationale.

Monsieur le Maire précise que ce projet a pour objectif de mettre en place un réseau de bénévoles afin de permettre à chaque Andrésien de participer à une ou plusieurs actions d'entraide-citoyenne initiées par la Ville ou des associations locales, dans le but de créer du lien et de la cohésion entre les habitants.

Dans ce cadre, il convient de proposer au Conseil Municipal, la mise en place d'une charte d'engagement bénévole, qui aura pour but de définir les conditions de l'engagement bénévole et notamment leurs droits et obligations ainsi que les modalités de retrait de l'engagement bénévole.

Le projet de Charte d'Engagement Bénévole est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte d'engagement bénévole annexée,

Vu l'avis de la Commission Solidarités en date du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR et 02 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la charte d'engagement bénévole, avec les mentions d'ajustement.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

03 – VŒU RELATIF à l'IMPLANTATION des COMPTEURS LINKY sur le TERRITOIRE de la VILLE D'ANDRÉSY

Rapporteur : Monsieur Lionel WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération et explique qu'il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'un vœu de la Ville. L'installation des compteurs « LINKY » a fait l'objet d'une assez forte mobilisation locale. Il a amené les courriers reçus des Andrésiens qui ne souhaitent pas l'installation de compteurs « LINKY » sur la Ville. Quelques courriers étaient arrivés en Mairie sous l'ancienne mandature, cela s'est accéléré depuis que la nouvelle Municipalité est élue. Dans ces conditions, la Municipalité souhaite proposer aux Andrésiens une procédure d'installation et de concertation, sachant que l'installation des compteurs « LINKY » est bien avancée. Les dirigeants d'ENEDIS ont été rencontrés, 50 % des compteurs ont été installés. L'objectif est d'expliquer aux Andrésiens, de rassurer les Andrésiens sur cette installation, de leur donner certaines garanties et de cadrer davantage cette installation. Il ne s'agit pas de combattre les compteurs « LINKY », car cela ressemblerait à un combat d'arrière-garde dans la mesure où cela a déjà été installé fortement sur la Ville.

Il propose un vœu qui permet de cadrer et qui comporte 4 points qui relèvent d'une volonté de respecter une certaine procédure dans l'installation.

- 1) Au plus tard un mois avant le premier jour d'intervention, ENEDIS ou ses sous-traitants communiquent par courrier à la commune :
 - Le planning des interventions programmées en vue du remplacement des compteurs existants par des compteurs « LINKY », qui sera communiqué par la ville aux intéressés.
 - Un exemplaire de la plaquette d'information explicative sur les droits des personnes devant être remis à chaque usager au moment de l'installation.
- 2) Pendant la période d'installation des compteurs, le Maire ou son représentant pourra décider de la mise en place d'une permanence, en vue d'informer les habitants sur les fonctionnalités des compteurs et sur les droits en matière de protection des données personnelles.
- 3) Avant de procéder au remplacement du compteur, l'entreprise habilitée devra :
 - Se présenter à l'usager dont le compteur doit être remplacé,
 - Expliquer à l'usager les fonctionnalités du compteur, et l'informer de ses droits en matière de protection des données personnelles ;
 - Lui remettre la plaquette d'information explicative en mains propres.

Une fois le compteur remplacé, l'entreprise habilitée vérifie le bon fonctionnement du compteur, s'assure à l'aide de son tournevis dynamométrique étalonné à 5 n/m le serrage des bornes.

- 4) En cas d'opposition écrite de l'usager au remplacement de son compteur, le Maire ou son représentant demandera à ENEDIS le report de l'intervention afin d'engager une procédure de concertation en Mairie.

Monsieur FAIST indique que puisqu'il y a un changement d'une délibération vers un vœu et que le vœu est sur table, il propose de reporter ce vœu au prochain Conseil Municipal, sinon, il interviendra sur le fond.

Monsieur WASTL – Maire convient du fait que la délibération s'est transformée en vœu, mais dans la délibération le contenu de la procédure était déjà présent. Entre temps, le contenu a été réduit. Si le vœu est reporté au prochain Conseil Municipal de novembre, il sera caduc, car les compteurs seront tous installés. Il souhaite maintenir ce vœu pour ce Conseil Municipal.

Monsieur FAIST va intervenir. Il pense que ce vœu arrive déjà après la bataille. Fin 2019, 23,4 millions de compteurs ont été installés sur les 35 millions prévus, à fin 2020, sur le territoire d'Andrésy, c'est entre 80 % et 100 % de compteurs Linky qui seraient installés. Il ne resterait qu'une petite poche vers les Charvaux. Dans le vœu, il est indiqué « forte mobilisation locale », il demande quels sont les chiffres qui permettent d'utiliser l'adjectif « forte ». Il est également indiqué que la Ville d'Andrésy a été sollicitée à plusieurs reprises par de nombreux Andrésiens faisant part de leurs préoccupations quant aux risques sanitaires liés à l'installation de ces compteurs « LINKY », aux risques quant au respect de leur vie privée ainsi qu'aux risques d'incendie et demande combien de fois signifient

« plusieurs reprises », combien de foyers sont concernés par de « nombreux Andrésiens » par rapport aux 5 443 résidences principales de la Ville sachant qu'ENEDIS annonce fin 2019 : 3 595 compteurs posés à Andrézy, soit plus de 66 %. Ce vœu est justifié également par les « considérant » qui étaient dans la délibération : « Considérant les risques avérés que représentent l'installation des compteurs "LINKY" quant au non-respect de certaines conditions de recueil de consentement des usagers visant l'utilisation des données personnelles et donc au non-respect de leur vie privée puisque les compteurs permettent d'obtenir des informations précises sur les habitudes de consommation des usagers et considérant les incendies d'ores et déjà déclarés du fait d'une mauvaise installation des compteurs "LINKY", il convient d'imposer un cadre d'installation pour l'implantation des compteurs afin que celle-ci puisse se réaliser dans les règles de l'art et dans le respect de la sécurité des Andrésiens. » À ce titre, il paraît important de préciser qu'après les alertes de la CNIL début 2020, la charte d'usage des données personnelles d'ENEDIS a été modifiée comme suit afin de répondre en tous points à la demande de la CNIL : « Concernant les données provenant des compteurs, ENEDIS collecte plusieurs données issues du compteur de votre logement, de votre local pour la facturation et notamment les données de consommation globales de votre foyer ou de votre local en kilowatts/heure. Si vous disposez d'un compteur communiquant "LINKY", la consommation globale du foyer ou du local est relevée et envoyée quotidiennement à ENEDIS. Si vous disposez d'un compteur communiquant, vos données de consommations détaillées au pas de 60 minutes sont conservées uniquement dans la mémoire de votre compteur pendant 5 mois au maximum et si vous en faites la demande et donnez votre accord, et uniquement dans ce cas, ENEDIS collectera ces informations afin que vous puissiez les consulter sur votre espace personnel sécurisé dès le lendemain. Au-delà des besoins pour la facturation, aucune information n'est transmise à un tiers sans votre consentement libre, explicite et éclairé. ENEDIS ne vend aucunes données personnelles ». Concernant les départs de feu, il n'y a aucun défaut intrinsèque au compteur lui-même. Enfin, toutes les analyses réalisées lors d'incidents d'origine électrique survenus dans les habitations équipées d'un compteur "LINKY" ont démontré formellement alors que plus de 70 % des foyers français sont déjà équipés de compteurs "LINKY", le nombre d'incendies d'origine électrique recensé par l'observatoire national de la sécurité électrique est stable depuis des années, compteurs "LINKY" ou non. Ce qui est vrai en revanche c'est que les compteurs "LINKY" ne permettent pas de dépasser la puissance souscrite lors de l'abonnement, contrairement aux anciens compteurs qui étaient plus tolérants et il en va donc de l'honnêteté de chacun par rapport à sa consommation réelle. L'accès par l'utilisateur à ses données de consommation lui permet de gérer au mieux sa consommation électrique et donc de faire des économies. Après l'accord de l'utilisateur, ces compteurs pourraient permettre de réguler la consommation de secteurs géographiques ou de quartiers afin de réduire des pics de consommation aux heures de pointe ce qui permettrait, à terme, d'éviter d'acheter de l'électricité « sale » aux voisins européens ou d'avoir à relancer des centrales en permettant de réduire à la marge la puissance utilisée. »

Monsieur FAIST s'étonne donc de cette délibération de la part d'une liste qui se veut préoccupée par l'environnement et la transition énergétique, dont le compteur « LINKY » est manifestement un des maillons. Il s'étonne aussi ou s'interroge de ce qu'en pense l'Adjoint en charge des nouvelles technologies. Il demande si cette délibération annonce aussi une méfiance autour des réseaux basse fréquence et/ou haute fréquence de la 5G qui sont surtout nécessaires à la mise en œuvre des objets connectés, donc des objets qui permettraient de rendre la Ville intelligente et sobre en énergie. Il semble important de préciser à ce stade qu'il n'entre pas dans les compétences de la Commune d'intervenir dans un contrat commercial de droit privé qui lie un fournisseur à un usager et à titre d'incidence, il pense que la Municipalité a d'autres urgences à traiter en pleine reprise de la pandémie de la COVID-19

que de faire un vœu sur les compteurs « LINKY » qui, de toute façon, sont quasiment installés à 80 % aujourd'hui.

D'autre part, il demande si la Municipalité a mesuré les risques juridiques de ce genre de vœu, manifestement de circonstance, voire démagogique. Si elle pouvait finalement mettre en œuvre tout ou partie du contenu de ce vœu, notamment les réunions préalables, il demande ce qu'il se passerait en cas de mauvaise exécution dans les actions qu'elle s'est fixée. La responsabilité pourrait passer d'ENEDIS à la Municipalité elle-même.

Pour toutes ces raisons, son Groupe votera contre ce vœu qu'il aurait qualifié d'électoraliste dans une autre période, mais qui semble démagogique.

Monsieur PRES répond que comme indiqué il s'agit d'un vœu. Tout ce que Monsieur FAIST a lu est la charte d'ENEDIS. La CNIL met en demeure, mais ne rend pas publiques ses mises en demeure pour permettre aux sociétés qui sont mises en demeure de repartir vers de bonnes pratiques. Lorsqu'elle rend publique une mise en demeure, c'est qu'elle estime qu'elle veut passer à un niveau un peu plus sérieux. La CNIL a rendu publiques les 2 mises en demeure, car au-delà de la charte, les comportements des installateurs qui sont des sous-traitants ont généré pas mal de jurisprudences. Quand il s'agit d'un jardin qui n'est pas fermé ou si le portail n'est pas fermé à clé, des installateurs sont entrés par-dessus le portail, car ils sont payés à la pose. Il y a beaucoup de mauvaises pratiques mises en place avec du forcing.

Concernant le consentement éclairé, personne ne sait comment faire pour ses données. La CNIL a aussi soulevé le problème de données qui ont été transmises sans l'autorisation des personnes. Donc au-delà de la charte, des pratiques ne suivent pas. Le vœu qui n'est pas quelque chose de formel, ENEDIS a été rencontré la veille, est plus là pour s'inscrire dans de bonnes pratiques, pour s'assurer que cela n'ira pas vers du forcing, que les personnes chez qui seront installés ces compteurs auront ce temps de quelques minutes au cours duquel elles pourront essayer de comprendre ce qui leur est expliqué. L'objectif du vœu est d'accompagner, il ne s'agit pas d'une opposition, ENEDIS n'attaque pas les vœux. On est sur un accompagnement des personnes.

Concernant les données personnelles, la Municipalité va préparer un tuto à diffuser sur les réseaux sociaux pour que les personnes puissent configurer leur espace si elles souhaitent contrôler finement les données qui sont envoyées c'est-à-dire pas par pas de 60 minutes, mais par pas journaliers uniquement.

« LINKY » découle d'une directive européenne qui vise aux économies d'énergie, à faire prendre conscience aux personnes de leur consommation. Sur le fond, la Municipalité n'a rien contre, il s'agit des bonnes pratiques d'installation et du respect. Il y a des personnes électrosensibles. 2 jurisprudences existent dans l'Isère, une qui a donné droit à une personne et pour les mêmes motifs a refusé à une autre. Il y a une jurisprudence, il y a des personnes qui ressentent des effets. La Municipalité souhaite que cela se fasse de façon respectable avec les personnes. Le fait qu'il y ait une médiation est pour la Ville une façon de faire prendre conscience aux gens des effets, si in fine ils refusent, il s'agit de leur choix éclairé.

Monsieur FAIST précise que la charte dont il a donné lecture est celle qui répond aux directives de la CNIL. Elle dit qu'il n'y a qu'un relevé journalier automatique et qu'il n'y a pas de relevé à l'heure sans l'accord de la personne. Il ne voit pas comment un vœu va contraindre ENEDIS à le respecter. Un tuto essayant d'éclairer les personnes sur la façon de faire à la réception du courrier d'ENEDIS, si elles doivent être présentes avec l'installateur pour vérifier qu'il serre bien avec la clé dynamométrique les bornes semble très bien.

Monsieur PRES n'a pas dit qu'un tuto serait fait là-dessus, mais sur la personnalisation de l'espace.

Monsieur FAIT indique que c'est déjà dans la charte d'ENEDIS, il y a la possibilité de le demander.

Monsieur PRES en convient, mais beaucoup de personnes ne savent pas que cette possibilité existe. Le problème est qu'entre ce que disent les chartes et la réalité il y a une marge énorme. Les personnes sont perdues dans ce genre d'applications.

Monsieur FAIST réitère le fait qu'il ne s'agit pas de la compétence de la Commune.

Monsieur WASTL – Maire indique que Monsieur FAIST a mal lu le vœu, la Municipalité n'émet pas de critique sur les compteurs « LINKY », il donne lecture de la phrase : « Ce sont de nombreux Andréziens qui font part de leurs préoccupations quant à des risques sanitaires, à des risques liés à leur vie privée. »

Monsieur FAIST demande ce que signifie « nombreux ».

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il est en poste depuis 3 mois, il a reçu des courriers, des e-mails. Le premier sujet concerne « LINKY », il en a reçu 100. Il a fait une campagne, quand il avait 100 personnes en réunion publique c'était exceptionnel, cela ne lui est arrivé qu'une seule fois. Quand il reçoit 100 courriers sur le même sujet, cela l'interroge. Monsieur FAIST évoque 80 % d'installation, mais c'est 52 % seulement sur Andrézy, la direction d'ENEDIS l'a indiqué la veille. Si un Andrézien s'oppose, une réunion en Mairie sera organisée avec les dirigeants d'ENEDIS. Monsieur FAIST est étonné que la Ville émette un vœu afin de cadrer les installations « LINKY », mais il a souvenir que dans ses 3 mandats il a émis des vœux. Il a souvenir d'un vœu assez exotique concernant un projet de circuit de Formule 1 à Flins, ce n'était vraiment pas de la compétence de la Ville, il pourrait l'accuser de démagogie politique, mais il ne le fera pas ce soir.

Il a une dernière information à communiquer, la réunion avec ENEDIS s'est bien passée et ENEDIS organise une permanence samedi 17 octobre 2020 de 9 heures à midi en Mairie pour tous les Andréziens qui s'interrogent et qui sont inquiets.

Madame MADEC a entendu les discours de chacun. L'installation des compteurs « LINKY » n'est pas une nouveauté sur toute la France, les personnes vont se renseigner lorsqu'elles reçoivent un courrier les informant d'une installation future des compteurs « LINKY ». Cela peut générer des craintes, une information générale, un tuto peut avoir du sens et peut aider certaines personnes, les rassurer et leur donner la marche à suivre, si elles souhaitent à titre individuel refuser avec les conséquences que cela engendre. Son Groupe pense que proposer une délibération alors que ce n'est pas la compétence de la Commune est excessif. Si ENEDIS vient faire une information, c'est une bonne chose et cela permettra de voir s'il y a de nombreux Andréziens qui sont encore dans l'interrogation à ce sujet.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération, mais d'un vœu.

Madame MADEC confirme. Il s'agissait d'une délibération qui s'est transformée en vœu.

Monsieur HUDE souhaite intervenir concernant le sarcasme de Monsieur FAIST sur la 5G, personnellement son cœur penche du côté des Amish sur le sujet et s'il devait y avoir une délibération sur ce sujet il serait totalement opposé. Le progrès ne justifie pas tout.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a notamment en charge d'exploiter et de moderniser le réseau de distribution électrique. C'est dans ce cadre, et en application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte que la société ENEDIS a prévu la généralisation des compteurs communicants pour l'électricité, dits compteurs « LINKY » avec pour objectif une installation desdits compteurs sur trente-cinq millions de foyers français à l'horizon 2021.

L'installation des compteurs LINKY fait l'objet d'une forte mobilisation locale. En effet, la Ville d'Andrésey a été sollicitée à plusieurs reprises par de nombreux Andrésiens faisant part de leur préoccupation quant aux risques sanitaires liés à l'installation de ces compteurs LINKY, aux risques quant au respect de leur vie privée, ainsi qu'aux risques d'incendie.

Ainsi, considérant les craintes de certains Andrésiens sur l'installation des compteurs « LINKY » le Conseil Municipal souhaite mettre en place avec ENEDIS, une procédure d'information préalable à la population afin d'expliquer que l'implantation des compteurs sera réalisée dans les règles de l'art, et dans le respect de la sécurité des Andrésiens.

Aussi, il est proposé à ENEDIS, pour toute installation de compteurs intelligents de type « LINKY » sur le territoire de la Ville d'Andrésey, de respecter la procédure suivante :

- 1) Au plus tard un mois avant le premier jour d'intervention, ENEDIS ou ses sous-traitants communiquent par courrier à la commune :
 - Le planning des interventions programmées en vue du remplacement des compteurs existants par des compteurs « LINKY », qui sera communiqué par la ville aux intéressés.
 - Un exemplaire de la plaquette d'information explicative sur les droits des personnes devant être remis à chaque usager au moment de l'installation.
- 2) Pendant la période d'installation des compteurs, le Maire ou son représentant pourra décider de la mise en place d'une permanence, en vue d'informer les habitants sur les fonctionnalités des compteurs et sur les droits en matière de protection des données personnelles.
- 3) Avant de procéder au remplacement du compteur, l'entreprise habilitée devra :
 - Se présenter à l'usager dont le compteur doit être remplacé,
 - Expliquer à l'usager les fonctionnalités du compteur, et l'informer de ses droits en matière de protection des données personnelles ;
 - Lui remettre la plaquette d'information explicative en mains propres.

Une fois le compteur remplacé, l'entreprise habilitée vérifie le bon fonctionnement du compteur, s'assure à l'aide de son tournevis dynamométrique étalonné à 5 N/m le serrage des bornes.

- 4) En cas d'opposition écrite de l'utilisateur au remplacement de son compteur, le Maire ou son représentant demandera à ENEDIS le report de l'intervention afin d'engager une procédure de concertation en Mairie.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, et notamment son article 9 relatif au droit de chacun au respect de sa vie privée, impliquant en particulier le respect de ses données personnelles, de son domicile, et de ses biens,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L 322-4, L 341-4 et suivants,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la Délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandation relative aux traitements des données de consommation détaillées collectées par les compteurs communicants,

Vu la Délibération du bureau de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° MEDP-2020-001 du 20 janvier 2020 décidant de rendre publique la mise en demeure n° MED 2019-035 du 31 décembre 2019 prise à l'encontre de la société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF),

Vu la Délibération du bureau de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° MEDP-2020-002 du 20 janvier 2020 décidant de rendre publique la mise en demeure n° MED 2019-036 du 31 décembre 2019 prise à l'encontre de la société ENGIE,

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet de préoccupations de la part d'un certain nombre d'Andrésiens,

Considérant qu'il est souhaitable que les Andrésiens opposés à la pose d'un compteur « LINKY » puissent engager des discussions avec ENEDIS afin d'être parfaitement informés de leurs droits,

Considérant le souhait de la Commune de pouvoir accompagner ses administrés dans leur démarche auprès d'ENEDIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR et 02 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 28 VOIX POUR – 02 VOIX CONTRE et 02 ABSTENTIONS

DÉCIDE

Article 1er : D'adopter le vœu relatif à l'implantation des compteurs intelligents de type « LINKY » tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application du présent vœu.

04 – SIGNATURE d'une CONVENTION TRIENNALE entre le BARREAU de VERSAILLES et la COMMUNE d'ANDRÉSY pour les PERMANENCES de CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES à COMPTER du 1^{er} NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur Lionel WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la ville a mis en place des permanences juridiques gratuites, destinées aux Andrésiens, un samedi matin par mois.

Une convention a été signée avec le Barreau de Versailles. Celle-ci est arrivée à échéance et il y a lieu d'en signer une autre.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre le Barreau de Versailles et la Ville d'Andrécy,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention proposée par le Barreau de Versailles à compter du 1^{er} novembre 2020 pour **trois années**.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

05 - CONSTITUTION de la COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique que sur les 32 noms, le Préfet va en retenir 16 qui seront 8 titulaires et 8 suppléants. Or les noms sont mis dans l'ordre des 3 listes ce qui fait que si le Préfet prend les 16 premiers noms, les oppositions ne feront pas partie de cette Commission.

Monsieur WASTL – Maire demande s'il ne s'agit pas d'un tirage au sort.

Monsieur FAIST répond que le Préfet fait comme il veut, mais il peut consulter le Maire.

Monsieur WASTL – Maire propose de mélanger les 32 noms.

Monsieur FAIST ajoute qu'il s'agit davantage d'une remarque qu'une demande, c'est afin que tout le monde soit représenté dans la Commission et suggère de le signaler au Préfet.

Monsieur WASTL – Maire accepte.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale notamment pour :

- Dresser avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, déterminer leur surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- Participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

La CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, doivent être nommés les nouveaux commissaires composant la Commission Communale des Impôts Directs.

À cette fin, le Conseil Municipal dresse une liste de membres, contribuables de la commune, comportant 32 noms, parmi lesquels le Directeur des Services Fiscaux sélectionnera 16 commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française et âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils et être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, tout en étant familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 du relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant qu'il convient de présenter à la Direction des Services Fiscaux des Yvelines une liste nominative ci-jointe, afin d'y sélectionner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de présenter à la Direction des Services Fiscaux des Yvelines la liste ci-annexée, afin d'y sélectionner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants constitutifs de la Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire ou son Représentant, de tous les actes afférents à la présente délibération.

06 - ADMISSION en CRÉANCES ÉTEINTES des PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable la Trésorière Principale a communiqué à la commune d'Andrésey les états de titres irrécouvrables concernant le budget principal pour demander leur admission en créances éteintes.

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal d'Instance ou par la Commission de surendettement des particuliers, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Madame le Comptable Public propose d'admettre en créances éteintes la liste arrêtée le 19 septembre 2019 se décomposant ainsi :

- Dettes éteintes d'un montant 2 146,55 euros arrêtées par le jugement du tribunal d'Instance de Versailles en date du 13/07/2017.
- Dettes éteintes d'un montant 1 191,54 euros arrêtées par la commission de surendettement des particuliers des Yvelines en date du 12/07/2018.
- Dettes éteintes d'un montant 20,65 euros arrêtées par le jugement du tribunal d'Instance de Versailles en date du 01/03/2016.

Soit un total d'admission en créances éteintes de **3 358,74 euros**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Madame le Comptable Public en date du 19 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 23 septembre 2020,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'admettre en créances éteintes les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour un montant total de **3 358,74** euros,

Article 2 : dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542.

07 - ADMISSION en NON-VALEUR des PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable la Trésorière Principale de la Ville d'Andrésy a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à **454,02** euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame la Trésorière Principale en date du 02 octobre 2019 portant l'admission en non-valeur des titres relatifs aux exercices 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 pour un montant de **454,02** euros,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'admission en non-valeur des titres de recettes figurant sur l'état des présentations et admissions en non-valeur :

- Exercice 2010 : titre 773,
- Exercice 2011 : titre 562,

- Exercice 2012 : titres 210/683/1145/1419,
- Exercice 2013 : titres 125/332/595/795/975/1317/1534/1623,
- Exercice 2014 : titre 1348
- Exercice 2015 : titres 458/1093/1390/1595,
- Exercice 2016 : titres 93/562/568/639/911/1044/1106/1174/1236/T-3034601011,
- Exercice 2017 : titres 39/253/423/702/1197

Soit un total d'admission en non-valeur de **454,02 euros**,

Article 2 : dit que les recettes correspondantes inscrites au budget primitif des exercices concernés seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 65 pour **454,02 euros** de l'exercice en cours.

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

08 - EXERCICE des MANDATS LOCAUX – FIXATION des INDEMNITÉS de FONCTION des ÉLUS et VOTE de la MAJORATION

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 juillet dernier, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonction des élus ainsi que la majoration relative aux communes ayant eu par le passé la qualité de chef-lieu de canton.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point en procédant à deux votes distincts :

- Un vote pour la fixation des indemnités des élus
- Un vote pour la majoration d'ancien chef-lieu de canton

Monsieur le Maire précise que les montants des indemnités et de la majoration sont identiques à ceux votés en juillet.

Monsieur le Maire rappelle que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une indemnité modeste, mais symbolique pour tous les conseillers municipaux sans délégation, opposition comprise. Cette indemnité traduit la volonté de la Municipalité d'associer l'ensemble des élus au travail participatif qui sera fait notamment dans les commissions.

L'article L. 2123-23 du CGCT dispose que les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire sont au maximum égales à 65 %

de l'indice brut terminal de la fonction publique dans les communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Monsieur le Maire fait part de sa volonté de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

De même, en vertu de l'article L. 2123-24 du CGCT, les indemnités votées pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire sont au maximum égales à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans les communes de 10 000 à 19 999.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L. 2123-24-1 du CGCT permet aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, de percevoir une indemnité, et que c'est également le cas pour l'ensemble des conseillers municipaux sans délégation. Pour ces derniers le taux ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités doivent être versées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice.

De plus, la commune ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, une majoration de 15 % peut être votée. Monsieur le Maire précise que la majoration n'est pas applicable pour les conseillers municipaux sans délégation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant des majorations pour les indemnités du maire et des adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux ayant reçus délégation et des conseillers municipaux sans délégation, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits aux exercices budgétaires concernés,

Considérant qu'il y a lieu de voter, dans un premier temps, le montant des indemnités allouées aux élus du Conseil municipal dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire de base autorisée et dans un second temps, les majorations prévues par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retirer la délibération en date du 16 juillet 2020.

Article 2 : De fixer le taux de l'indemnité de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux sans délégation, par référence à la catégorie des villes de 10 000 à 19 999 habitants, dans la limite de l'enveloppe globale, conformément au tableau ci-annexé.

Article 3 : Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Dit que la date d'effet de la présente délibération est fixée à la date d'entrée en fonction des élus.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Article 6 : Que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton.

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

09 - FORMATION des ÉLUS MUNICIPAUX et FIXATION des CRÉDITS AFFECTÉS
Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que les Élus, grâce au Code des Collectivités, ont le droit à des formations financées par la Ville. Les thèmes privilégiés seront les fondamentaux de l'action publique locale ou les formations liées aux délégations ou au fait d'appartenance à une Commission municipale. Il est proposé une somme de 5 000 € qui est tout à fait modifiable, il a été repris les traditions des anciennes mandatures.

Madame ALAVI ajoute qu'une délibération est passée pour un budget formation, mais tout élu municipal, quel que soit son rang d'élection, dispose chaque année de 20 heures de droit à la formation dans le cadre du D.I.F. élu depuis le jour d'élection. Cela signifie que si un élu souhaite suivre des formations dès maintenant, il a 20 heures de formation prises en charge. Il suffit de taper sur Internet « D.I.F. élu » pour être dirigé vers la Caisse des Dépôts et Consignations qui gère financièrement cet aspect, puis il faut se diriger vers des centres de formation accrédités par le D.I.F. élu. Il ne faut pas que l'heure de formation dépasse 100 €, le delta sera soit pris en charge par la Mairie soit aux frais de l'élu. Elle invite les élus à les utiliser, elles s'accumulent chaque année, les élus de l'ancienne mandature n'avaient pas été prévenus.

Monsieur FAIST précise que le Code a changé en 2020 et a instauré une formation obligatoire en début de mandat pour tous les nouveaux élus.

Madame ALAVI répond qu'elle va avoir lieu bientôt.

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit d'une remarque et ne sait pas si cette formation rentre dans le cadre des 5 000 €. L'idée est de proposer à tous les nouveaux élus cette formation dite obligatoire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et lui permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Monsieur le Maire indique que dans les 3 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, une délibération est prise concernant les droits à la formation. Cette délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire précise que la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Compte tenu des capacités budgétaires de la ville, Monsieur le Maire indique que le montant de la dépense annuelle sera plafonné à 5000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-12,

Considérant la nécessité de délibérer sur le droit à la formation des élus municipaux et sur la fixation des crédits affectés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : de fixer les crédits ouverts au titre de la formation des élus à 5000 euros par an.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune chapitre 65 – article 6535.

Article 4 : de charger monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

10 - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION et SUPPRESSION de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il y a un poste de Directeur Général des Services créé, et c'est l'occasion de présenter la nouvelle Directrice Générale des Services, Madame Chrystel DENIS qu'il invite à se présenter.

Madame DENIS remercie l'assemblée de l'accueillir au sein du Conseil Municipal. Elle vient de l'Ouest du territoire, et fait partie des communes de la Communauté Urbaine depuis le début, donc a une connaissance assez poussée du territoire, mais à l'Ouest. Elle découvrira la partie Est avec grand plaisir avec ses grands points forts et ses soucis. Elle va s'associer à tous les soucis afin d'aider à les faire évoluer au mieux. Elle a été D.G.S. pendant 12 ans dans les communes de l'Ouest, auparavant elle a passé 14 ans près d'Andrésy, à Verneuil-sur-Seine durant lesquels elle s'est occupée de nombreux services à la population : l'Éducation, la Jeunesse, les Sports, la Vie associative, la Restauration, le Transport. Il s'agit d'un panel assez large lui permettant d'avoir des connaissances sur de nombreux domaines de la collectivité.

En matière de formation, elle est originaire d'une formation universitaire juridique et d'une formation professionnelle en matière de finances. Elle s'est spécialisée sur une formation de Directeur financier sur la pratique pendant longtemps et sur une réelle formation d'un niveau équivalent à un Master de finances locales l'année dernière. Elle pourra mettre en application toutes ses connaissances récemment acquises.

Elle remercie les élus de l'accueillir, elle a hâte de découvrir cette Commune très jolie qu'elle découvre tous les jours et est ravie d'être présente à Andrésy

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'au cours de sa vie professionnelle, le fonctionnaire territorial est amené à évoluer selon des règles d'avancement précises qui lui donnent accès aux échelons, grades ou cadres d'emplois supérieurs. Ainsi, les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Par ailleurs, compte tenu des mouvements de personnel, des recrutements à venir et des avancements de grade 2020, il est nécessaire de créer et supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Création :

- 1 poste de Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise

Suppression :

- 1 poste d'attaché
- 4 postes d'adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la création et la suppression à compter du 1^{er} septembre 2020 des postes suivants :

Création :

- 1 poste de Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants
- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise

Suppression :

- 1 poste d'attaché
- 4 postes d'adjoint technique

Article 2 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

II-4 – DIRECTION SPORTS

11 - MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la SALLE de MUSCULATION – COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA

Rapporteur : Madame Virginie JACQMIN – Conseillère Municipale Déléguée,

Madame JACQMIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire précise que ce n'était pas le cas d'une Association, l'association de musculation qui payait une redevance annuelle et la Municipalité a souhaité qu'elle ne paye plus cette redevance.

Madame BARTOLACCI indique qu'elle ne participera pas au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur de la salle de musculation située au sein du Complexe sportif Stéphane DIAGANA afin d'ouvrir la possibilité à toute Association d'intérêt général de bénéficier gratuitement des équipements de cette salle selon les conventions de mise à disposition des équipements sportifs.

Le projet de Règlement Intérieur est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Règlement Intérieur de la salle de musculation en date du 28 juin 2012,

Vu le règlement intérieur de la salle de musculation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR et 01 NON-PARTICIPATION au VOTE
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de modifier le Règlement Intérieur de la salle de musculation tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-5 – DIRECTION de la JEUNESSE

12 - CONSEIL MUNICIPAL des JEUNES (CMJ) - ADHÉSION à l'ASSOCIATION NATIONALE des CONSEILS d'ENFANTS et de JEUNES (ANACEJ)

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Maire-Adjoint en charge du Scolaire de la Jeunesse et de l'Animation Socioculturelle

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que l'association ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de jeunes) a pour objet d'accompagner les collectivités dans la mise en place de démarches de participation des jeunes dans la construction des politiques publiques.

La Ville d'Andrésy a mis en place un CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) depuis 2015, coordonné par l'équipe du service jeunesse.

L'adhésion à l'ANACEJ permet d'intégrer un réseau représentant 400 collectivités territoriales et 12 mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Elle permet également d'accéder à des ressources pédagogiques, méthodologiques, à des formations, des temps forts (séminaire, forum, concours...) et de valoriser les actions du CMJ, du local au niveau national.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la ville d'Andrésy à l'association l'ANACEJ.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à l'association implique le paiement d'une cotisation annuelle. La cotisation est fonction du nombre d'habitants selon le dernier rapport INSEE (soit 835,57 euros actuellement). L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction et peut-être résiliée par lettre recommandée un mois avant la date anniversaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : l'adhésion la ville d'Andrésey à l'Association ANACEJ.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'inscrire la dépense au budget de la commune – Chapitre 011 – Compte 6281.

II-6 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

13 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n°2 du LOT n°1 RELATIF à l'ACCORD CADRE de SERVICES d'AIDE à la CONCEPTION de REPAS et FOURNITURE de DENRÉES NÉCESSAIRES à la PRÉPARATION des REPAS
Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du lot n° 1 du marché public pour les services d'aide à la conception de repas et fourniture de denrées nécessaires à la préparation des repas, l'indice de révision de prix prévu dans les pièces contractuelles n'est plus valide.

Aussi, il convient de modifier les pièces contractuelles par avenant afin d'y intégrer un nouvel indice de révision des prix, ce qui permettra à la société de varier annuellement ses prix à date d'anniversaire du marché.

Le nouvel indice de variation des prix est le suivant : « Indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, 01. E. Prod.alim. Et boissons non alcoolisées, publié par l'INSEE ».

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot n° 1 de l'accord cadre de services d'aide à la conception de repas et fourniture de denrées nécessaires à la préparation des repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation de l'avenant n° 2 du lot n° 1 à l'accord cadre de services d'aide à la conception de repas et fourniture de denrées nécessaires à la préparation des repas, annexés à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14 - FIXATION du TAUX de BASE de l'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE de LOGEMENT DUE au PERSONNEL ENSEIGNANT du PREMIER DEGRÉ – EXERCICE 2019

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Maire-Adjoint en charge du Scolaire de la Jeunesse et de l'Animation Socioculturelle,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération et explique que ce taux de base de l'I.R.L. concerne les enseignants qui sont instituteurs. Cela ne concerne plus personne à Andrézy, car il n'y a que des professeurs des écoles.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que chaque année le taux de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixé par arrêté préfectoral après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation nationale et des Conseils Municipaux.

Par mail du 7 septembre 2020, Monsieur le Préfet des Yvelines sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de l'indemnité 2019.

Monsieur le Maire propose pour 2019 le maintien de l'indemnité fixée pour 2018.

En effet, quel que soit le taux proposé par le Conseil Municipal, c'est en dernier ressort celui de la Préfecture qui s'applique.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2334-27 et suivants,

Vu le Décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs,

Vu le mail de la Préfecture des Yvelines en date du 7 septembre 2020 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la revalorisation de l'IRL pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, jeunesse et animation socioculturelle en date du 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2020,

Vu le courrier de la Préfecture des Yvelines en date du 8 octobre 2019 notifiant l'arrêté fixant le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de maintenir pour l'année 2019, l'indemnité représentative de logement au personnel enseignant du premier degré à 234,00 € par mois tel qu'il a été fixé pour l'année 2018 par arrêté préfectoral le 8 octobre 2019.

15 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre la VILLE d'ANDRÉSY et la VILLE d'ACHÈRES RELATIVE à la PRISE en CHARGE des FRAIS PÉRISCOLAIRES pour les FAMILLES dont les ENFANTS sont SCOLARISÉS sur la COMMUNE d'ACHÈRES

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Maire-Adjoint en charge du Scolaire de la Jeunesse et de l'Animation Socioculturelle,

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 02 juillet 2013, une convention entre la Ville d'AndréSY et la Ville d'AchèRES relative à la prise en charge des frais périscolaires pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune d'AchèRES et qui résident sur l'île Peygrand a été approuvée.

Cette convention est arrivée à son terme le 1er juillet 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la signature d'une nouvelle convention entre la Ville d'ANDRÉSY et la Ville d'ACHÈRES relative à la prise en charge des frais périscolaires, par la Ville d'ANDRÉSY, pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune d'AchèRES et qui résident sur l'île Peygrand.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Considérant qu'il convient d'assurer une égalité de traitement entre tous les AndréSIENS, et par conséquent qu'il convient de prendre en charge la différence de tarif hors commune pratiqué

par la Ville d'ACHÈRES et le tarif commune de la Ville d'ANDRÉSY, afin que chaque Andrésien paye le même tarif pour l'accès au service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis favorable de la Commission Scolaire, jeunesse et Animation socioculturelle en date du 22 septembre 2020,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'adopter les termes de la convention entre la Ville d'ANDRÉSY et la Ville d'ACHÈRES relative à la prise en charge des frais périscolaires pour les familles dont les enfants sont scolarisés sur la commune d'ACHÈRES et qui résident sur l'île Peygrand.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

16 - PARTICIPATION aux FRAIS de FONCTIONNEMENT des ÉCOLES PUBLIQUES pour les ÉLÈVES du 1^{er} DEGRÉ HORS COMMUNE SCOLARISÉS à ANDRÉSY et les ENFANTS ANDRÉSIENS SCOLARISÉS HORS COMMUNE

Rapporteur : Monsieur LAUBY – Maire-Adjoint en charge du Scolaire de la Jeunesse et de l'Animation Socioculturelle

Monsieur LAUBY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que les écoles publiques d'ANDRÉSY accueillent des enfants des communes avoisinantes, tandis que des familles ANDRESIENNES peuvent scolariser leurs enfants dans des écoles publiques à l'extérieur.

L'article L 212-8 du Code de l'Éducation prévoit, dans ce cas, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées.

Le principe de l'entente entre les communes est à la base de ce dispositif, puisque la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence et par application du principe de réciprocité.

L'Association des Maires-adjoints délégués à l'enseignement (AME 78) à Versailles s'est prononcée à l'unanimité pour le maintien des frais d'écolage à leur niveau antérieur à savoir :

- 488 euros pour un élève fréquentant un établissement élémentaire
- 973 euros pour un élève fréquentant un établissement préélémentaire

Il est précisé que ces participations pourront être réévaluées chaque année scolaire.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet modifiée, par la circulaire du 21 juillet 1986, et conformément à la circulaire du 18 septembre 1989,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.212-8,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire, Jeunesse et Animation socioculturelle en date du 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 septembre 2020,

Considérant qu'il convient d'arrêter le montant des participations pour l'année scolaire 2020/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de fixer à compter de l'année scolaire 2020/2021 le montant qui sera réclamé aux communes de résidence au titre de leur participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les élèves scolarisés à ANDRÉSY, comme suit :

- 488 euros pour un élève de l'école élémentaire
- 973 euros pour un élève de l'école préélémentaire

Article 2 : de verser également ces sommes – au maximum – pour les élèves andrésiens scolarisés avec accord de la Ville d'ANDRÉSY dans les écoles maternelles et élémentaires dans d'autres communes.

Article 3 : en tout état de cause, de rechercher avec toute commune, un arrangement de réciprocité dans les limites maximales précitées.

Article 4 : dit ces participations pourront être revalorisées chaque année en fonction du coût de revient moyen d'un élève, calculé par l'ensemble des communes avoisinantes concernées.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui résultera de la présente délibération.

II-7 – DIRECTION de l'ENFANCE

17 - SIGNATURE d'une INTENTION de CANDIDATURE à « VILLE AMIE des ENFANTS » avec l'UNICEF FRANCE

Rapporteur : Madame Laurence ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Famille, Santé et Handicaps,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération et explique que l'adhésion s'élève à 200 €. L'U.N.I.C.E.F. a revu ce qu'elle apportait aux villes et ce qu'elle attendait des villes. Cela paraît beaucoup plus riche et intéressant que ce qui était déjà mis en place sur 2014/2020. C'est la raison pour laquelle la Municipalité souhaite postuler pour conserver ce titre. La Ville doit s'engager sur 5 directions :

- Le bien-être de chaque enfant qui peut passer par la lutte contre la pollution de l'air, la nutrition.
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité avec un accès aux services publics, une égalité filles/garçons entre autres dans les cours d'école, la lutte contre les violences.
- Un engagement sur le parcours éducatif de qualité à savoir la scolarisation des enfants en grande pauvreté, le parcours éducatif cohérent, la parentalité et l'adolescence.
- La participation et l'engagement de chaque enfant et jeune avec participation et expression de tous, consultation nationale des 6-18 ans qui va démarrer à Andrésy mi-octobre, pris en charge par l'Élu à la Jeunesse et les Services, mais cela peut être aussi la solidarité de pair à pair.
- Le partenariat avec l'U.N.I.C.E.F. et travailler sur les droits des enfants.

Il est proposé cette participation et cette intention de candidature qui va permettre d'avancer dans le processus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrésy souhaite poursuivre et approfondir son partenariat avec l'UNICEF France et réobtenir le titre de « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Cette demande d'adhésion s'appuie sur la volonté politique de mettre en place des projets à destination des enfants, de la jeunesse et de leur famille, d'encourager ces derniers à être des acteurs de la vie sociale, de développer des actions innovantes pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes, etc.

Pour se faire, il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles, mais aussi les budgets de la collectivité.

La ville d'Andrésy souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- Le bien-être de chaque enfant et chaque jeune

- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et la lutte pour l'équité
- Un parcours éducatif de qualité
- La participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- Le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des Élus (es) et Agents (es) de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales des résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la Ville d'Andrésy et UNICEF France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article unique : d'autoriser le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF FRANCE le souhait de la ville d'Andrésy de devenir de nouveau candidate au titre VILLE AMIE DES ENFANTS.

II-8 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

18 - CRÉATION d'une CHARTE d'USAGE du NOM de la VILLE d'ANDRÉSY et de sa REPRÉSENTATION VISUELLE par les COMMERÇANTS

Rapporteur : Madame Annie MINARIK – Adjointe au Maire en charge de l'Économie Locale – Sociale et Solidaire et Budget,

Madame MINARIK donne lecture du projet de délibération et explique que la Municipalité a été sollicitée par la patronne de la boutique PINEAPPLE. Elle avait un projet qui lui tenait à cœur, qui n'aboutissait pas depuis 2 ans. Ce projet consistait à apposer un dessin de la Ville représentant la Halle et l'Église sur des bougies végétales. Elle a présenté son projet, quand la Ville est valorisée par des objets ne portant pas atteinte à son image, il n'y a aucune raison de ne pas répondre favorablement. Cependant la Municipalité souhaite encadrer ce genre d'initiatives de façon à avoir des échanges avec les commerçants et travailler ensemble sur ce sujet. Il a été décidé de mettre en place une charte d'usage au nom de la Ville d'Andrésy et sa représentation visuelle par les commerçants. Si des commerçants ont envie d'apposer l'image de la Ville sur des produits, cela doit respecter cette charte, surtout l'image de la Ville et valoriser la Ville.

Monsieur FAIST indique que dans la charte, il est indiqué que le commerçant est amené à présenter son projet par écrit en y joignant des visuels, mais la Ville n'a aucun droit de regard ensuite. Il faut que cela respecte la charte, mais il n'est pas indiqué que la Ville peut refuser un projet.

Madame MINARIK répond qu'il est indiqué que si le projet ne correspond pas à une image respectueuse de la Ville, celle-ci peut porter plainte contre le projet.

Monsieur FAIST en convient, mais ce n'est pas tout à fait la même chose.

Madame MINARIK répond que la Commerçante est venue rencontrer la Municipalité.

Monsieur FAIST ne parle pas spécifiquement de cette commerçante, il s'agit d'une charte pour développer des choses.

Madame MINARIK espère que chaque commerçant aura la même démarche.

Monsieur FAIST indique que son Groupe votera pour, mais il semble nécessaire que la Ville puisse dire : « Ce projet ne correspond pas. »

Madame MINARIK déclare que pour l'instant, un seul projet a été présenté et il correspond, il n'y a pas encore eu de projet qui ne correspondait pas.

Monsieur FAIST indique que la charte ne comprend pas le fait de pouvoir s'opposer à un produit qui ne correspondrait pas.

Madame MINARIK répond qu'il est indiqué que le produit ne doit pas porter atteinte à l'image de la Ville, dans ce cas il n'y a aucune raison de le refuser.

Monsieur WASTL – Maire précise que la Ville n'a pas le droit de refuser.

Madame MINARIK confirme, c'est du domaine public.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que c'est la raison pour laquelle il est proposé une charte de bonne conduite afin de protéger la Ville.

Monsieur REMOND indique avoir cru comprendre qu'il faisait partie de la Commission Économique.

Madame MINARIK confirme, il a été convié.

Monsieur REMOND n'a pas reçu de convocation.

Madame MINARIK répond avoir envoyé le mail, c'est peut-être tombé au moment des pannes de messagerie.

Monsieur REMOND indique avoir regardé également dans le Docapost.

Monsieur WASTL – Maire demande si Monsieur REMOND regarde ses mails sur andresy.com.

Monsieur REMOND répond avoir regardé le Docapost.

Madame MINARIK indique avoir envoyé la convocation par mail.

Monsieur REMOND avait précisé qu'il souhaitait avoir les mails sur son adresse personnelle, cela a fini par être fait, mais il n'a pas eu vent de cette convocation, donc n'a pas pu assister à la Commission.

Monsieur WASTL – Maire va régler le problème.

Madame MINARIK est désolée, elle a envoyé l'invitation en même temps que celle pour Madame CIVEL.

Monsieur PRES indique que précédemment à ce qui se faisait précédemment, la Municipalité a souhaité fournir une adresse @andresy.com à tout le monde. Il n'y a aucun problème, un transfert sera mis en place sur cette adresse afin d'être certain que Monsieur REMOND rentrera dans les futurs envois et il recevra sur son adresse personnelle.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le nom et des représentations de l'image de la Ville d'Andrésey peuvent être utilisés par les commerçants, dans le cadre de la commercialisation de produits divers.

Ainsi, dans une démarche de protection et de valorisation de l'image et de l'intégrité de la Ville d'Andrésey, il convient d'encadrer l'usage du nom et des représentations de la Ville, en mettant en place une charte d'usage à destination des commerçants concernés.

Cette charte d'usage permettra de prévoir les obligations du commerçant dans le cadre de son activité, et de mettre en place un échange entre le commerçant et la Ville d'Andrésey pour le développement et la commercialisation des produits concernés par la charte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et mettre en place la charte d'usage du Nom et de la représentation visuelle de la Ville d'Andrésey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété intellectuelle et notamment l'article L 711-4 alinéa h ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « Loi Hamon » ;

Vu la Charte d'usage du nom de la Ville d'Andrésey et de sa représentation visuelle par les commerçants annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1er : De créer la charte d'usage du nom de la Ville d'Andrésey et de sa représentation visuelle par les commerçants.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire ou son Représentant de la bonne application de la présente.

II-9 – DIRECTION des GRANDS PROJETS

19 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n°2 au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX de MISE en ACCESSIBILITÉ des BÂTIMENTS COMMUNAUX dans le CADRE de l'ADAP 2017-2019 – CHALET de DENOVAL

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal Délégués aux Travaux,

Monsieur Elie COEDEL donne lecture du projet de délibération et explique que ce premier avenant concerne la pose de pavés sur le cheminement extérieur piéton localisé entre le portail d'entrée et la nouvelle entrée du chalet. Initialement, il était prévu un enrobé et cela a été refusé par l'A.B.F. ce qui a conduit à modifier ce revêtement. Le montant de l'avenant est de 1 412 € hors taxe.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux selon la programmation de l'ADAP 2017-2019 il est nécessaire de passer un avenant avec la société titulaire du lot n° 1 du marché public, afin d'y intégrer les modifications indispensables visant à respecter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de l'avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant actuel du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n°1 : Gros œuvre et VRD</u> Société MBTP	<u>Avenant n° 2 :</u> Modification du projet pour respecter l'avis de l'ABF sur le dossier permis de construire (pavage sur cheminement)	161 365,50	1 412,00	162 777,50

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot n° 1 du marché public de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de la programmation ADAP 2017-2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation de l'avenant conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

20 - AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal Délégué aux Travaux,

Monsieur Elie COEDEL donne lecture du projet de délibération et explique que le premier avenant concerne le lot métallerie avec l'ajout d'une ventouse magnétique et ferme-porte sur le portail de la maternelle à la suite de la mise en place du système de visiophonie par la Ville.

Le deuxième point concerne la mise en conformité P.M.R. à la suite des remarques du bureau de contrôle concernant les mains courantes des rampes et escaliers. Il s'agit d'une prolongation des mains courantes dans les cheminements. Puis la mise en place de bandes antidérapantes plus le marquage sur les contremarches des escaliers. Cet avenant s'élève à 12 321,89 € hors taxe.

Le deuxième avenant concerne la société DERICHEBOURG, il n'a pas d'incidence financière puisque des prestations prévues dans leur marché n'ont pas été réalisées et il a été demandé des prestations supplémentaires.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire « LE PARC », il est nécessaire de passer des avenants avec les titulaires des lots 3 et 8 du marché public, afin d'y intégrer des travaux supplémentaires et/ou modificatifs indispensables à la bonne exécution de l'opération. Il s'agit des prestations suivantes :

Pour le lot n° 3 – Travaux de façade, bardage bois, métallerie

- Ajout d'une ventouse magnétique et un ferme porte au niveau du portail de la maternelle au niveau de la rue Lepic.
- Mise en conformité PMR suite aux remarques du bureau de contrôle.

Pour le lot n° 8 – Travaux d'électricité CFO/CFA :

- Fourniture et mise en place d'un report SSI

- Remplacement de deux sirènes dans le réfectoire
- Suppression d'une prestation prévue en double (repose des éclairages extérieurs).

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de chaque avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant actuel du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n° 03 : Travaux de façade, bardage bois, métallerie</u> Société SOMEN	<u>Avenant n° 2 :</u> Ajout d'une ventouse magnétique et un ferme porte au niveau du portail de la maternelle au niveau de la rue Lepic. Mise en conformité PMR suite aux remarques du bureau de contrôle.	1 405 881,73	<i>Avenant n°2 : 12 321,89</i>	1 418 203,62
<u>Pour le lot n° 8 – Travaux d'électricité CFO/CFA</u> Société DERICHEBOURG	<u>Avenant n°3 :</u> Fourniture et mise en place d'un report SSI Remplacement de deux sirènes dans le réfectoire Suppression d'une prestation prévue en double (repose des éclairages extérieurs).	236 202,43	<i>Avenant n° 3 : Pas d'incidence financière</i>	236 202,43

Les avenants susvisés sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenants les lots n° 3 et 8 du marché public de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire Le PARC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation des avenants conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chaque titulaire de lot ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

21 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DU GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal Délégués aux Travaux,

Monsieur Elie COEDEL donne lecture du projet de délibération et explique que cet avenant est justifié par l'évolution du montant du marché initial à hauteur d'environ 4 %, la réalisation de travaux supplémentaires à hauteur d'environ 184 000 €. La rémunération du maître d'œuvre est basée sur le montant du marché global des travaux, donc les honoraires du maître d'œuvre évoluent en fonction de l'évolution du marché de travaux.

Le deuxième point concerne la réalisation d'études supplémentaires à la demande de la Mairie, études prévues au marché.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes du groupe scolaire « Le Parc » a été notifié le 23 janvier 2017 à un groupement d'entreprises ayant pour mandataire la SARL VILLETTE-GOYET ARCHITECTES.

Or dans le cadre de l'exécution dudit marché public, le montant initial des travaux sur lequel était basée la rémunération du maître d'œuvre en phase APD, a évolué et cela notamment du fait des travaux supplémentaires demandés ainsi que des aléas rencontrés en cours de chantier. En effet, le coût total des travaux s'élève désormais à la somme de 4 463 322.62 € HT au lieu de 4 279 260€ HT.

Considérant le fait que le Maître d'œuvre a réalisé les études, la vérification des devis proposés par les entreprises, le suivi de l'ensemble des travaux, la réception et le paiement des assurances sur ces montants, il convient de prendre en compte l'évolution du coût du marché de travaux dans la rémunération de la Maîtrise d'œuvre.

Ainsi, en appliquant le pourcentage de rémunération du Maître d'œuvre, comprenant la mission de base à 9,46 % ainsi que la mission OPC à 2 %, le montant total des honoraires complémentaires demandés mission de base + OPC s'élève au montant HT de 21 093.58 €, soit un montant TTC de 25 312.30 €.

De ce fait, la rémunération globale du Maître d'œuvre, y compris mission complémentaire de désamiantage (avenant n° 1), s'élève à 535 996,78€ HT, soit 634 196,14€ TTC.

Le projet d'avenant et son annexe sont joints à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avenant n° 3 annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 modifiant la rémunération du maître d'œuvre de l'opération d'extension et de mise aux normes du Groupe scolaire LE PARC, afin de tenir compte de l'augmentation du coût des travaux, ainsi que des missions réalisées par le maître d'œuvre du fait des travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation de l'avenant n° 3 au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire LE PARC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le mandataire du groupement d'entreprises ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

II-10 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

22 - DÉSIGNATION des ÉLUS SIÉGEANT au CONSEIL d'ÉTABLISSEMENT de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Rapporteur : Madame LORIO – Adjointe au Maire en charge de la Culture et du Patrimoine,

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire demande aux Élus s'ils sont d'accord pour lever le secret du vote et soumet la proposition au vote.

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants qui siégeront au Conseil d'Etablissement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse Ivry Gitlis pour la durée du mandat.

Membres de droit :

- Le Maire ou son Représentant
- L'Adjoint au Maire chargé de la Vie culturelle
- Trois élus au Conseil Municipal faisant partie de la Commission Culturelle
- La Directrice Générale des Services ou son représentant
- La Directrice de l'École de Musique et de Danse

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement intérieur de l'École de Musique et de Danse Ivry Gitlis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE,

ARTICLE 1^{er} : De nommer au Conseil d'Etablissement de l'École de Musique et Danse Ivry Gitlis pour la durée du mandat municipal, les personnes suivantes :

- **Madame Virginie SAINT-MARCOUX**
- **Madame Anne PISTOCCHI**
- **Madame Véronique CIVEL**

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

23 - MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

Rapporteur : Madame LORIO – Adjointe au Maire en charge de la Culture et du Patrimoine,

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique que s'il y a moins de candidats, ils sont élus d'office, c'est une bonne chose. L'année dernière, les gens ne sont pas allés voter pour les candidats au Conseil d'Etablissement, donc il n'y a pas eu de représentant de parents. En prenant l'exemple des Conseils d'écoles, le mode de scrutin préféré des parents d'élèves est le vote

par correspondance. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas de vote en présentiel, encore que la question puisse se poser avec la COVID. L'ancienne majorité avait envisagé de mettre dans le règlement intérieur la possibilité de voter par correspondance. Dans le règlement proposé, il y a la possibilité de voter par procuration, mais sans limite de nombre de procurations par électeur. D'autre part, le vote par correspondance n'est pas admis. Il n'est pas obligatoire de le changer ce soir, il est possible de se poser la question et éventuellement revoir ce point avant les prochaines élections afin que les gens votent un peu plus.

Monsieur WASTL – Maire prend en compte les justes remarques de Monsieur FAIST et indique qu'il sera possible d'ajouter 2 ou 3 points dans le règlement intérieur.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la pandémie qui touche notre pays depuis plusieurs mois et après la première rentrée d'application, le Règlement Intérieur de l'École Municipale de Musique et de Danse Ivry Gitlis approuvé à l'unanimité à la séance du 26 juin 2019 du Conseil Municipal, a dû être modifié par l'ajout de 2 points :

- Règles de vie au sein de l'Établissement
- Addendum concernant les mesures de protocole sanitaire mises en place

De plus, il convient également de modifier l'annexe au règlement intérieur de l'établissement, relatif au « Règlement du Conseil d'établissement », afin d'ajuster les modalités d'élections du conseil d'établissement.

Il est en effet proposé de modifier le mode d'élection des représentants des parents d'élèves (musiciens et danseurs) et des élèves adultes (musiciens et danseurs) comme suit :

- Dans le cas d'un nombre de candidatures supérieur au nombre de sièges (8 en l'occurrence, comprenant les membres titulaires et suppléants), un vote sera organisé au sein de l'École de Musique et de Danse dans les conditions habituelles stipulées sur le règlement de fonctionnement du Conseil d'Établissement.
- Dans le cas où le nombre de candidatures ne dépasse pas le nombre de sièges, à pourvoir il n'y aurait pas nécessité d'organiser un vote par les usagers de l'École de Musique et de Danse, les personnes candidates seraient élues d'office.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Intérieur de l'École de Musique et de Danse Ivry Gitlis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : d'approuver le Règlement Intérieur de l'École de Musique et Danse avec :

- L'ajout de 2 points : règles de vie, addendum s'agissant des consignes sanitaires pendant la pandémie ;
- La modification de l'annexe au règlement intérieur de l'établissement relatif aux « Règlements du Conseil d'établissement ».

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

24 - RÉGULATION des COLLECTIONS de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame LORIO – Adjointe au Maire en charge de la Culture et du Patrimoine,

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 03 juillet 2014 le Conseil Municipal a défini une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et a déterminé les critères et les modalités d'élimination des documents, c'est-à-dire de sortie de ces livres de l'inventaire du patrimoine de la Ville.

L'élimination des documents se fait en tenant compte de l'âge du document, la date du dernier prêt, et en suivant une grille de critères : la grille IOUPI

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Elle porte sur tous les documents de la bibliothèque, livres et revues.

Les documents éliminés pourront faire l'objet :

- de dons à des personnes morales de droit public, notamment à des collectivités ; ainsi que des dons à des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et notamment à des institutions et à des associations pour leurs besoins propres
- de destruction et/ou recyclage notamment par le biais d'une donation des documents à des tiers dans le but de les recycler,
- de vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville,
- d'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes « livre-échange » prévues à cet effet dans la ville d'Andrésy.

Une liste d'ouvrages pilonnés est établie, et fait l'objet d'un procès-verbal constatant leur sortie de l'inventaire du patrimoine de la Ville. Cette liste est jointe au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture et Patrimoine en date du 16 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de réguler les collections de la bibliothèque municipale et de sortir de l'inventaire du patrimoine de la Ville les livres mentionnés dans la liste d'ouvrages pilonnés annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'appliquer le principe de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale Saint-Exupéry à la liste d'ouvrages pilonnés annexée à la présente délibération, selon grille de critères IOUPI tel qu'exprimée ci-dessous :

- I : Incorrect, fausse information
- O : Ordinaire, superficiel, médiocre
- U : Usé, détérioré, laid
- P : Périmé
- I : Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Article 2 : Dit que les documents éliminés pourront faire l'objet, selon les cas :

- De dons à des personnes morales de droit public, notamment à des collectivités ou à des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et notamment à des institutions et à des associations pour leurs besoins propres,
- De destruction et/ou recyclage notamment par le biais d'une donation des documents à des tiers dans le but de les recycler,
- De vente dans le cadre de forum, braderies, vide-greniers ou toute autre manifestation organisée par la Ville
- D'une mise à disposition gratuite au public dans les boîtes du « livre-échange » prévues à cet effet dans la ville.

Article 3 : Dit que les documents sortis de l'inventaire du patrimoine comporteront la mention « au pilon » ou toute autre mention similaire. La bibliothèque conservera la liste annuelle des documents éliminés. La mise en œuvre de la régulation des collections de la bibliothèque municipale telle que définie ci-dessus est confiée au bibliothécaire responsable du service.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération et notamment de l'autoriser à signer les procès-verbaux d'élimination.

25 - MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame LORIO – Adjointe au Maire en charge de la Culture et du Patrimoine,

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale, approuvé par le Conseil Municipal du 10 avril 2019, est proposé avec un ajout afin d'être en conformité avec l'évolution du fonctionnement de la bibliothèque lié aux préconisations sanitaires.

Le règlement intérieur proposé intègre un addendum à l'article 2 qui précise l'obligation du respect de consignes sanitaires à l'intérieur de la bibliothèque, dans le cadre de toute pandémie ou autres circonstances le nécessitant.

Le Règlement Intérieur est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture et Patrimoine en séance du 16 septembre 2020,

Vu le projet de Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le Règlement Intérieur modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : dit que le Règlement Intérieur de la Bibliothèque Municipale sera applicable dès qu'il sera exécutoire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes découlant de l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22 h 25.

Questions orales :

Veille foncière Rue du Maréchal Foch

Monsieur FAIST indique que lors de la Commission d'Urbanisme, un point a été fait sur les dossiers un peu plus avancés ou un peu plus risqués. Néanmoins il n'a pas été question de la veille foncière du projet B.P. Il demande un point d'avancement.

Monsieur BEUNIER répond que concernant le projet de veille foncière Foch B.P., la Municipalité s'est saisie du dossier dès son arrivée avec 2 objectifs principaux. Le premier était de trouver une solution qui permettrait à la société TAM située en plein milieu de

l'emplacement de veille foncière de pouvoir partir vers d'autres locaux. La société TAM a été rencontrée et a fait part de son souhait de déménager. La Ville est à la recherche de nouveaux locaux pour faciliter ce mouvement. Ce n'est pas un point bloquant. Le départ de TAM permettrait de réduire le périmètre de veille foncière en déplaçant le projet sur sa droite et en permettant à certains propriétaires qui étaient inquiets de conserver en état leurs parcelles. Une réflexion est menée afin d'inclure dans ce périmètre l'immeuble dans lequel il y a le salon de coiffure afin d'avoir une cohérence de zone. Cela n'a pas dépassé le cadre d'une réflexion strictement interne, la Municipalité avance d'abord sur le sujet TAM avant d'avancer sur ce sujet. Mais s'il y avait la possibilité d'avoir un emplacement intégrant ce bâtiment à un coût supportable dans le cadre de ce projet, la Municipalité y serait favorable si le propriétaire du bâtiment acceptait.

Il s'agit d'une opération à tiroirs, il serait possible de construire une première partie d'un immeuble en attendant que le bâtiment qui intègre le salon de coiffure puisse intégrer le bâtiment déjà construit afin de poursuivre l'élargissement du premier bâtiment. Il est prévu une réunion avec les riverains avant la fin de l'année pour les informer, des échanges réguliers ont lieu. Il n'a pas autre chose à dire pour l'instant et espère avoir répondu aux questions de Monsieur FAIST. Il reconnaît que ce sujet n'avait pas été abordé lors de la Commission qui avait été un peu longue et avait fait l'impasse sur un ou deux sujets.

Monsieur WASTL – Maire ajoute avoir découvert en arrivant à la Municipalité qu'il y avait un projet immobilier avec maintien de TAM au milieu et il est hors de question de faire un projet immobilier avec des immeubles ou des collectifs pavillons tournant autour de TAM. Il faut absolument trouver une solution pour déménager TAM.

Monsieur FAIST souscrit à cette volonté. Hélas le dirigeant de TAM est décédé jeune, mais il ne voulait absolument pas déménager ou à des conditions financières inacceptables.

Monsieur BEUNIER indique que le représentant a été rencontré et le périmètre est différent aujourd'hui. C'est dans ce cadre que la Ville est mandatée pour avancer et trouver une solution rapidement. Les parties prenantes sont d'accord sur ce principe.

Locaux commerciaux

Monsieur FAIST indique que la Ville a des difficultés sur un certain nombre de commerces, car les propriétaires demandent des loyers exorbitants pour la capacité des commerces de proximité. Dans le cadre du projet de relance et la revivification des centres-villes, la Caisse des Dépôts et Consignations a mis en place un projet de rachat des murs de certains locaux commerciaux, en concertation avec les Communes. Il s'agit d'une première question pour savoir s'il est possible de se rapprocher ou comment il serait possible de se rapprocher de la C.D.C. pour essayer de rentrer dans ce processus. Vu la taille de la C.D.C. c'est plutôt pour les grosses communes, mais pourquoi pas. La deuxième chose est qu'à Andrésey, des commerçants s'installent, néanmoins pour avoir été dans certains de ces locaux pour des raisons particulières, il sait qu'ils ne sont pas aux normes. Il demande ce qu'il en est de ce ou ces commerces et de la mise aux normes des locaux en question.

Madame MINARIK répond concernant les échanges avec le propriétaire, cette histoire dure depuis un certain temps. Il y a eu le POINT VIRGULE, il n'a jamais voulu le mettre aux normes ni faire les travaux intérieurs ou extérieurs et la Municipalité récidive. Il y a exactement la même problématique actuellement avec VERANO qui s'est installé. C'est mis en bail précaire, c'est une chose, mais à chaque fois qu'il veut le renouveler, il tente toujours

une augmentation du loyer. Elle demande ce qu'il est possible de faire, car cela dépasse les bornes. Ce Monsieur a beaucoup de biens, donc il a les moyens d'entretenir. Il y a eu la menace d'une mise en péril, mais ne sait pas si elle a été effective par Monsieur RIBAUT.

Monsieur FAIST ne pense pas, mais confirme que les salles arrière du magasin sont en péril. Il pense que d'une part il y a la possibilité d'une mise en péril pour forcer à faire des travaux, mais cela pourrait gêner le commerçant qui est à l'intérieur. D'autre part, il conviendrait de voir avec la C.D.C s'il ne serait pas possible de faire acheter les murs par la C.D.C.

Madame MINARIK répond qu'il n'est pas vendeur.

Monsieur FAIST en convient, mais il n'est plus propriétaire directement, il s'agit d'une indivision de ses 3 enfants ce qui est encore plus compliqué à gérer.

Monsieur WASTL – Maire indique que la Caisse des Dépôts et Consignations est attirée par des communes de plus grande taille.

Madame MADEC indique qu'elle avait une question sur les commerçants qui rejoint cette question. Elle pense qu'il n'y a pas que les locaux arrière qui sont dangereux. Il y a aussi la toiture, cela touche le gros œuvre, donc il y a une action possible à faire sur ce plan.

Madame MINARIK répond que la dernière mise en péril faite par la Municipalité concernait l'immeuble qui fait angle dans la cour Beaulieu avec TOMATO PIZZA. Il a fermé pendant plus de 2 mois. C'était en 2019 et il a embrayé en 2020 avec une fermeture pour cause de COVID. S'il y a une fermeture pour mise en péril, le commerçant ne peut plus travailler.

Madame MADEC ajoute que cela permettrait d'avancer sur ce dossier, car cela fait des années que c'est dans une situation catastrophique. Il y a un bail précaire de trois mois, c'est compliqué pour le commerçant et en termes d'image à Andrésy cela pose un souci, c'est en plein centre-ville.

Madame MINARIK indique qu'un rendez-vous est prévu avec le propriétaire en novembre et demande à quoi la Municipalité peut obliger ce Monsieur. Elle ne peut pas l'obliger à vendre, elle ne peut pas préempter des biens qui ne sont pas à vendre. Cela fait des années que c'est comme ça, à part la mise en péril elle ne voit pas comment s'en sortir. Il faut le rencontrer pour l'informer de cette menace contre lui.

Madame CIVEL est d'accord sur le fait que la situation dure depuis longtemps avec le propriétaire. POINT VIRGULE était une chose, c'était un commerce de livres, mais dans le cas présent il est question d'un commerce alimentaire.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il est possible de vérifier si toutes les conditions sont réunies pour déclencher un péril. Si le propriétaire ne fait pas les travaux, la Ville peut l'obliger, mais cela peut être source de coûts et la Ville n'est pas certaine de récupérer ces coûts. L'insalubrité dépend de la Préfecture.

Charges COVID : gestion majoration financière

Monsieur WASTL – Maire indique qu’il est impossible de donner des estimations précises étant donné que des bons de commande sont encore tirés. Comme il l’a indiqué lors de la Commission Finances, une Commission spéciale COVID sera organisée où le point sera fait sur les dépenses complémentaires, les recettes en moins et d’autres éléments budgétaires qui posent des problèmes. Ce sera organisé en novembre.

GPS&O

Monsieur FAIST indique que jeudi 24 septembre dernier, le Conseil Communautaire a eu lieu, retransmis sur Internet.

Il se trouve que les 4 premières délibérations portaient sur l’arrivée d’Éole et la mise en œuvre des pôles multimodaux de Poissy, Mantes-la-Jolie, Aubergenville et en concertation celui d’Épône-Mézières. Monsieur BÉDIER, quinzième Vice-Président de la Communauté Urbaine qui présentait ces éléments a bien indiqué que c’était nécessaire pour l’arrivée d’Éole, que cela allait irriguer le territoire, mais il a dit aussi que cela irriguait surtout la Rive Gauche et qu’il fallait ensuite s’efforcer de rabattre les villes de la Rive Droite vers la Rive Gauche. À part les 2 passerelles, celle de Limay-Mantes qui ne fait que la moitié et le projet de passerelle de Carrières-Poissy qui représente un peu plus de 20 M€, pas forcément entièrement à la charge de la Communauté Urbaine, ces 3 projets en prenant Poissy représentent 42 M€, Mantes 63 M€, Aubergenville 5 M€, soit environ 110 M€ dont 20 à 30 % seront à la charge de la Communauté Urbaine voire 35 % et il y en a encore 4 derrière. Cela pour dire qu’avec les réponses faites sur l’amélioration de la ligne J plutôt Rive Droite que Rive Gauche et/ou les rabattements qui viendront quand il y aura de l’argent après l’arrivée d’Éole, il a un peu peur pour la Rive Droite. Il ne serait donc pas idiot de faire un Syndicat des villes de la Rive Droite pour essayer de faire entendre leur voix que ce soit auprès des gares et réseaux de la S.N.C.F. ou auprès de la Communauté Urbaine ou des autres instances.

Monsieur WASTL – Maire répond que c’est envisageable. La très bonne analyse que Monsieur FAIST vient de faire, son Groupe l’a fait depuis 2 ans. Il invite les nouveaux Conseillers Municipaux à relire les P.V. des anciens Conseils Municipaux.

Monsieur FAIST indique avoir toujours fait cette analyse.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que c’était Monsieur RIBAUT qui s’exprimait et cela fait très longtemps qu’il disait que les investissements seraient concentrés sur la Rive Gauche notamment en raison du projet Éole. Il y a eu une preuve éclatante lors du dernier Conseil Communautaire où des millions d’euros tombent pour les villes qui seront touchées par Éole. Au bout d’un moment, dans ce Conseil Communautaire, des élus de la Rive Droite ont posé des questions les concernant et ont eu des phrases de bonnes intentions de la part de Monsieur BÉDIER disant qu’il y aurait du rabattement. Quand sont connues les problématiques des transports en commun, ce n’est pas du jour au lendemain qu’il y aura des bus supplémentaires, la ligne J ne bougera pas, car la gare Saint-Lazare est saturée. Il est extrêmement pessimiste, la Rive Droite n’est absolument pas prioritaire dans cette intercommunalité, Éole va absorber tous les investissements, il restera des miettes. Effectivement, il suggère de fédérer les forces de la Rive Droite pour se faire entendre davantage. Il est tout à fait désolé comme Monsieur FAIST.

Mise à disposition d'une salle de travail pour les Élus

Monsieur WASTL – Maire indique que la question a déjà été posée.

Madame MADEC confirme, mais repose la question puisqu'elle n'a pas obtenu de réponse.

Monsieur WASTL – Maire répond que la réponse sera à peu près identique à savoir que pour l'instant il n'y a que la petite salle dédiée aux élus de l'Opposition dans la Maison des Associations. Elle est petite, pas très agréable, mais pour l'instant il n'a rien à offrir d'autre. Il y a de grosses demandes de salles pour les associations et elles sont prioritaires sur les élus de l'Opposition qui ont déjà un local. L'Opposition précédente a souffert pendant 6 ans dans ce local, mais il va essayer de trouver une solution.

Madame MADEC demande si l'ancienne maison du régisseur de Julien Green que Michel PRES avait évoquée la dernière fois est une solution qui a été abandonnée, qui n'était pas destinée qu'aux élus et pouvait être ouverte aux associations.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il est impossible d'avoir une salle ouverte aux élus et aux associations.

Stationnement en centre-ville

Madame MADEC fait une remarque concernant le stationnement qui a été rouvert sur la place devant l'espace culturel Saint-Exupéry. C'est une bonne idée, car compte tenu de la situation du centre-ville c'est toujours un peu compliqué. Elle a regretté pendant longtemps que les dispositions strictes concernant l'utilisation de cette place ne puissent pas évoluer. Cette situation a été accueillie favorablement, cependant depuis quelque temps, en passant assez tôt le matin, de 7 heures 30 à 8 heures, il y a beaucoup de voitures qui stationnent sur cette place. Ce n'est pas pour aller manger au restaurant ni pour aller à la boulangerie. Cela signifie que ce ne sont plus des places de stationnement, mais des places de parking. Elle demande si la Municipalité pense faire quelque chose pour éviter que cela devienne colonisé par des voitures en stationnement permanent.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est soit ouvert, soit fermé. Une solution intermédiaire de réglementer la nuit et ne pas réglementer la journée semble impossible.

Madame MADEC ne sait pas, ce n'est pas elle qui est élue.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que si un stationnement limité est mis en place, il faut fixer de la peinture au sol, il n'a pas de réponse à donner. Effectivement, il y a un effet d'aubaine, des voitures s'installent, mais peut-être qu'elles libèrent des places ailleurs.

Madame MADEC indique qu'il n'y a guère de places disponibles en centre-ville.

Monsieur WASTL – Maire demande si Madame MADEC a pensé à une solution.

Madame MADEC n'en a pas, elle entend que ce soit compliqué, mais souhaitait le souligner, car il y a beaucoup de voitures qui sont toujours là le matin, cela signifie que

potentiellement, autour de midi, il n'y a plus de place disponible ce qui est problématique. Elle n'a pas de solution miracle non plus et c'est Monsieur WASTL qui est élu.

Monsieur WASTL – Maire en convient, mais ne voit pas de solution.

Monsieur BEUNIER suggère une zone bleue avec un stationnement temporaire.

Madame MADEC ne dit pas qu'il faille trouver une solution ce soir, mais il faut y réfléchir. Ce n'était pas la vocation de cette place d'avoir du stationnement en permanence.

Monsieur WASTL – Maire déclare qu'Andrésy Dynamique l'a demandé.

Madame MADEC en convient, mais la situation devient compliquée, car cela va devenir une place remplie de voitures en permanence.

Monsieur WASTL – Maire suggère de faire un état des lieux précis du nombre de voitures le matin pour essayer de voir ce qu'il est possible de faire ensuite.

Commerces

Madame MADEC indique que concernant le commerce anciennement POINT VIRGULE la réponse a été apportée. Elle avait également un point concernant les commerçants du marché qui ont été rencontrés par Monsieur le Maire pour leur proposer de nouveaux commerces et demande que soit fait un point sur cette réunion.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'a pas proposé de nouveaux commerces aux commerçants puisque le commerce est géré par la Ville qui décide de l'implantation des commerces au marché. Le marché d'Andrésy a 3 difficultés : la première est le problème de stationnement dont il vient d'être question, la deuxième est un déficit en matière d'offre de produits alimentaires de base. Le marché a des espaces vides le samedi matin, donc il est en crise. Troisièmement, l'absence de choix pour le consommateur pour certains produits de base. Il n'y a qu'un seul fromager, un seul boucher, un seul volailler, un seul charcutier. Certes des produits se croisent avec certains, mais il y a des commerces uniques. Il s'agit d'une situation anormale avec un marché pour 13 000 habitants et qui a des espaces vides. Dans tout marché, il y a la règle de 2 commerces de bouche afin de garantir une concurrence saine, du choix pour le consommateur. Il rappelle aussi que dans le programme de la Municipalité il est écrit noir sur blanc qu'elle souhaite redynamiser le tissu économique local, encourager les circuits courts, proposer plus de local et plus de bio tant pour la restauration municipale, notamment les écoles que pour les Andrésiens. Il est écrit également que la Majorité souhaite une politique beaucoup plus active de réduction des déchets et de recyclage. Cela commence par le marché qui n'est pas du tout exemplaire en la matière, comme constaté à la fin des marchés les samedis et les mercredis. Il a donc été proposé des actions rapides et efficaces. Premièrement, concernant le problème du stationnement début octobre seront libérées 10 places de stationnement. Il a été accordé le stationnement pour les camionnettes des commerçants dans le parking de la Mairie annexe à l'arrière de l'Espace Julien GREEN, le samedi matin après concertation avec les Services qui travaillent. Ces camions ne seront plus garés sur les berges de Seine. Deuxièmement, seront imposées de nouvelles obligations aux commerçants du marché en matière de déchets. Ils auront obligation de compacter les cartons, de trier les déchets quand les bacs jaunes seront arrivés et interdiction du polystyrène, le poissonnier repartira avec. Troisièmement, ont été recherchés activement de nouveaux

commerçants ou artisans. Une ferme a été trouvée et installée. Elle propose des produits locaux, elle vient d'Auvers-sur-Oise. Cette ferme est doublement labellisée, elle fait partie du Parc Naturel du Vexin français et du label « Mangeons local en Île-de-France ». Cette installation a été très rapide, car si cette ferme ne s'installait pas maintenant, elle s'installait ailleurs. Cela a beaucoup perturbé certaines habitudes des commerçants après 20 ans de relative inaction en la matière de la part de la Municipalité précédente. Cela a perturbé au moins 2 commerçants, car cela casse certains monopoles du marché. Cela est fait est pour dynamiser le marché, pour une concurrence saine et loyale, car l'effet concurrence tire vers le haut la qualité des produits et satisfait le consommateur qui a enfin le choix.

Madame MADEC indique qu'il y a une association des commerçants du marché, car cela a été repris par la Ville qui donne une subvention. Il semblerait que ces commerçants ont découvert ces propositions qui peuvent être louables et intéressantes, mais il s'agit de la façon dont l'information a été communiquée en les écartant de la décision qui a posé un problème.

Monsieur WASTL – Maire répond que ce ne sont pas les commerçants du marché d'Andrésy qui décident de l'installation d'un commerce. Ils peuvent être informés, éventuellement être consultés.

Madame MADEC indique que ce serait bien qu'ils soient consultés.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il y a un passé. Un deuxième fromager s'était installé il y a 2 ans, il n'est resté que 4 mois, l'association et la Commission n'ont jamais été consultées ni donné leur validation. À côté de la ferme vient de s'installer un marchand de Cup Cake, il n'y a pas eu de Commission, donc il est étonnant que juste pour la ferme soit demandée une Commission. Cela l'interroge.

Madame MINARIK confirme qu'il n'y a jamais eu de Commission du marché concernant l'implantation d'un nouveau commerçant.

Madame MADEC ne juge pas de ce qui s'est passé auparavant, mais de ce qui se passe maintenant.

Madame MINARIK ajoute qu'il n'y avait pas d'historique précis, car il n'y avait aucun compte-rendu. Cela se faisait par le bouche-à-oreille. Les choses ont été reprises en main. C'était l'ancien prestataire qui réglementait, car le règlement n'avait pas été changé depuis 2011 quand en 2018 la Mairie a repris le marché. Il a fallu commencer par réécrire le règlement. Elle est à l'Économie Locale depuis 2016 et n'a jamais vu une Commission pour l'implantation. Les commerçants en ont entendu parler, il y a une concurrence qui dérange et cela a créé des problèmes, mais cela ne devrait pas, car il n'y a jamais eu de Commission.

Monsieur WASTL – Maire précise que le règlement de l'association datait de 2012, au moment où il y avait encore un prestataire privé, mais il n'y en a plus, c'est la Ville qui décide.

Madame MADEC indique qu'à partir du moment où le choix est fait de faire des propositions, elle suggère d'y associer les commerçants.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils sont au courant et cela fait des mois que la Ville d'Andrésey tente de trouver un deuxième boucher. Il n'est pas choquant qu'une ferme soit installée sur le marché. Il faut savoir si c'est la Ville qui gère le marché ou pas.

Monsieur BOUKANDOURA indique que beaucoup d'actions sont centralisées au niveau du centre-ville et que la petite pizzeria LE VENEZIA semble oubliée. Il demande qu'une réflexion soit menée sur cette cohérence entre les commerçants et d'inclure LE VENEZIA dans cette proposition.

Madame MINARIK répond que la journée la journée nationale du commerce de proximité est organisée le 10 octobre. Il s'agit de la première édition à Andrésey. Dans ce cadre, tous les commerçants d'Andrésey, de tous les quartiers ont été rencontrés. LE VENEZIA a été rencontré à ce titre.

Une publicité sera faite pour chaque commerçant de la Ville. Il y aura énormément d'animations, car le commerce local en a énormément besoin et a surtout besoin que les Andrésiens y viennent. Elle s'est engagée à créer cette journée nationale du commerce de proximité et dès que les commerces pourront être mis en valeur ce sera fait.

Monsieur BOUKANDOURA indique qu'à un moment donné des commerces souffraient. Il ne remet pas en cause l'initiative mise en place, cela va dans le bon sens. Il n'y a pas que LE VENEZIA, il y a également les commerces de proximité au niveau des Charvaux.

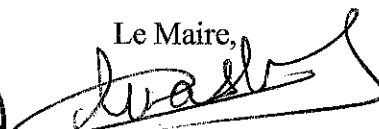
Madame MINARIK ajoute que tous les commerces souffrent en ce moment, la reprise ne s'est pas faite comme souhaité. Ce confinement a été terrible et tous sont en souffrance actuellement.

Monsieur WASTL – Maire indique que la Ville d'Andrésey offre à tous les élus un bel ouvrage intitulé « Un belvédère en Yvelines » qui a été écrit, réalisé et conçu par l'ancienne Directrice régionale des affaires culturelles de l'Île-de-France, qui est tombée amoureuse du territoire et qui a fait un très bel ouvrage sur les richesses patrimoniales, architecturales et naturelles d'Andrésey, Maurecourt, Chanteloup.

La séance est levée à 23 h 00.

Andrésey, le 30 octobre 2020



Le Maire,

Lionel WASTL